



CREN
Poitou-Charentes

✓

LILLE
27 12 2017
Réf:

Poitiers, le 21 décembre 2017

Les Pâtis Longs

96, rue Nationale

59000 LILLE

A l'attention de Monsieur Jorge Viegas

Réf. : 687-2017 RG/CH

Bordereau d'envoi

Nombre	Documents	Observations
1	Convention de partenariat CREN/SEPE Les Pâtis Longs signée par notre Président	

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et restons à votre disposition.

Cordialement.

Caroline Houtchens
la Responsable administratif et financier

Houtchens

La Région et l'Union européenne soutiennent le projet « Actions du CREN-PC pour la sauvegarde de la biodiversité » dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 »



Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Siège : 44 boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers - tél. 05 49 50 42 59

Courriel : contact@cren-poitou-charentes.org - site internet : www.cren-poitou-charentes.org/

Connaître Protéger Gérer Valoriser

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES en compensation des impacts au projet de construction d'un parc éolien « Les Pâtis Longs » sur la commune de Luzay (79) porté par la SEPE LES PÂTIS LONGS.

Entre, d'une part,

LA SEPE LES PÂTIS LONGS France, dont le siège est situé 96 rue Nationale - 59000 Lille, N° de SIRET : 804 723 989 00021

Représentée par Monsieur Jorge VIEGAS, Gérant.

Ci-après dénommée LA SEPE LES PÂTIS LONGS

Et d'autre part,

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est situé 44 boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers

Représenté par Monsieur Benoît BITEAU, Président

Ci-après dénommé le CREN Poitou-Charentes

LA SEPE LES PÂTIS LONGS et le CREN Poitou-Charentes étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »



PREAMBULE

Le 2 septembre 2016, LA SEPE LES PÂTIS LONGS a déposé une demande d'autorisation unique pour un parc éolien composé de six éoliennes sur le territoire de la commune de Luzay (79), auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement qui était jointe à cette demande d'autorisation, LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'est engagée à mettre en œuvre diverses mesures destinées à éviter, réduire et compenser l'impact de son projet éolien sur l'environnement. Notamment, LA SEPE LES PÂTIS LONGS a prévu :

- d'acquérir 12 hectares de terrains agricoles favorables à la biodiversité et à l'avifaune de plaine au sein de secteurs de plaine pouvant potentiellement accueillir des mesures compensatoires avec la création ou l'amélioration de surfaces en herbe favorables. Doivent être exclus les secteurs situés à moins d'1 km du projet de Luzay et des autres parcs éoliens déjà autorisés, afin de limiter les potentialités d'interaction entre les populations d'oiseaux visés par les mesures et les éoliennes en fonctionnement ;
- d'acquérir 0,5 hectare de zone humide localisée dans le « bassin versant du Thouaret et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Thouet » ou dans 2 autres bassins versants proches : « Le Thouet depuis Thouars jusqu'à la confluence avec l'Argenton » et « Le Thouet depuis sa confluence du Cébron jusqu'à Thouars ». Des actions de restauration de friche/culture humide en prairie, ou l'amélioration de pratiques de gestion sur une zone humide existante seront à réaliser.

Ces mesures ont été décrites dans l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017).

Le CREN Poitou-Charentes a pour objet la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de l'ancienne région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle. A cette fin, il travaille en partenariat étroit avec de nombreux acteurs locaux tels que la SAFER Poitou-Charentes et les associations de protection de la Nature comme Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) ou le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Dans le cadre de ses missions, le CREN Poitou-Charentes participe depuis plusieurs années à la mise en œuvre de projets de compensation environnementale. Par cette action, il œuvre pour une compensation à échelle locale, pérenne et pertinente ainsi que dans un souci constant de faisabilité et de fonctionnalité écologique.

C'est dans ces conditions que LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'est rapprochée du CREN Poitou-Charentes afin de lui demander de l'assister dans la réalisation de la mise en œuvre de la mesure susmentionnée décrite dans l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre d'un partenariat entre le CREN Poitou-Charentes et LA SEPE LES PÂTIS LONGS pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire prévue dans l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017), soit l'acquisition et la gestion de 12 ha en faveur de l'avifaune de plaine sur les territoires favorables définis dans la cartographie présentée en Annexe 2, et l'acquisition et la gestion de 0,5 ha de zone humide sur les bassins versants présentées en Annexe 3.

Article 2 – Engagements du CREN Poitou-Charentes

Le CREN Poitou-Charentes fera l'acquisition de terrains situés dans le périmètre d'application de la présente convention et en assurera ensuite la mise en œuvre et le suivi des programmes de restauration, de gestion et de valorisation écologiques, dans le respect des objectifs fixés par l'étude d'impact selon les détails et les modalités décrits ci-dessous

2.1 Phase de maîtrise foncière :

- Le Conseil Scientifique et Technique du CREN Poitou-Charentes a déterminé en concertation avec LA SEPE LES PATIS LONGS une zone correspondant aux critères fixés par l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017) ;
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à mener, en partenariat avec la SAFER ou tout autre opérateur foncier, un travail de prospection foncière en vue de l'acquisition de parcelles situées dans la zone susmentionnée (Annexes 2 et 3) :
 - Définition de la stratégie d'intervention foncière en lien avec la SAFER (ou tout autre opérateur foncier intervenant dans la zone déterminée), mise en place de la prospection foncière et surveillance du marché foncier ;
 - Vérification de la pertinence écologique des opportunités foncières proposées par la SAFER (ou tout autre opérateur foncier intervenant dans la zone déterminée) sur photo aérienne et/ou terrain, en lien si nécessaire avec le GODS et DSNE ;
 - Organisation de rencontres entre les exploitants des parcelles sélectionnées par le CREN Poitou-Charentes et la SAFER (ou tout autre opérateur foncier intervenant dans la zone déterminée) avec remise d'éléments d'orientation des cahiers des charges d'exploitation agricole qui leur seront ultérieurement remis par le CREN Poitou-Charentes et présentation de l'intervention du CREN Poitou-Charentes sur les parcelles en cours d'acquisition.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à fournir à LA SEPE LES PÂTIS LONGS les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux écologiques justifiant l'acquisition de ces parcelles ;
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à préparer les procédures de rétrocession de la SAFER (ou tout autre opérateur foncier intervenant dans la zone déterminée) au CREN Poitou-Charentes, ou d'acquisition par substitution, des parcelles destinées à la mise en œuvre de la mesure compensatoire prévue par l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017).

2.2 Phase de restauration et de gestion écologiques :

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à faire réaliser, sur les parcelles acquises, un diagnostic écologique initial correspondant aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact ;
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à rédiger une notice précisant les objectifs et actions de restauration, de gestion et de suivi à mettre en œuvre sur les parcelles acquises. Cette notice

présentera un programme d'action budgétisé. Elle sera soumise au Conseil Scientifique et Technique du CREN Poitou-Charentes pour avis puis à la SEPE LES PÂTIS LONGS pour discussion et validation. Cette notice pourra servir de support pour une validation par les services de l'État de la réalisation de la mesure compensatoire. Le CREN pourra participer à la demande de la SEPE LES PÂTIS LONGS, à une réunion avec les services de l'Etat si besoin. La notice de gestion sera réactualisée à mi-parcours en fonction des enjeux et de l'évolution du site de compensation ;

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à planifier et faire réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer une restauration et une gestion écologiques des parcelles conforme aux préconisations de la notice de gestion susmentionnée ;
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage, dans la mesure du possible, à faire exploiter par des agriculteurs les parcelles concernées et à sécuriser cette activité par le biais de prêts à usage desdites parcelles ou de baux ruraux à clauses environnementales prévus par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et le décret n° 2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux ;
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à accompagner et à suivre les exploitants agricoles établis sur les parcelles acquises dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ce travail d'accompagnement et de suivi permettra de veiller à la bonne mise en œuvre des cahiers des charges d'exploitation agricole établis par le CREN Poitou-Charentes, conforme aux préconisations de la notice de gestion susmentionnée. Le CREN Poitou-Charentes s'engage à informer LA SEPE LES PÂTIS LONGS des difficultés majeures et du non-respect des clauses environnementales contenues dans leurs baux ruraux ou prêts à usage par les exploitants agricoles.

2.3 Phase de suivi des mesures de restauration et de gestion écologiques :

Le CREN Poitou-Charentes s'engage à coordonner les opérations de suivis techniques, scientifiques et d'évaluation sur les parcelles acquises dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à assurer la mise à jour de la notice de gestion susmentionnée à mi-parcours.

2.4 Conduite générale du projet :

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à établir un rapport annuel d'activités comprenant un bilan technique et financier de la mise en œuvre des mesures d'acquisition, de restauration et/ou de gestion des parcelles. Ce rapport sera réalisé au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante ;
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à se tenir à la disposition de LA SEPE LES PÂTIS LONGS pour des échanges réguliers afférents à l'exécution de la présente convention.

Article 3 – Engagements de LA SEPE LES PÂTIS LONGS

3.1 Phase de maîtrise foncière :

- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à financer l'intégralité des frais inhérents à l'acquisition des parcelles par le CREN Poitou-Charentes en vue de la réalisation de la mesure énoncée dans l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017) ;
- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à rémunérer le CREN Poitou-Charentes au temps passé pour le traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

3.2 Phase de restauration et de gestion écologiques :

- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à financer, sur les parcelles acquises, un diagnostic écologique initial correspondant aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact ;

- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à financer la réalisation de la notice de gestion des parcelles acquises, à signer et à annexer à la présente convention cette notice de gestion précédemment discutée et validée avec le CREN Poitou-Charentes ;
- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à financer l'ensemble des actions définies dans la notice de gestion afin d'assurer une restauration et une gestion écologiques des parcelles conformes aux préconisations formulées pour atteindre les objectifs fixés par l'étude d'impact ;
- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à rémunérer le CREN Poitou-Charentes au temps passé pour le traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

3.3 Phase de suivi des mesures de restauration et de gestion écologiques :

- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à financer les opérations de suivis techniques, scientifiques et d'évaluation sur les parcelles.
- LA SEPE LES PÂTIS LONGS s'engage à rémunérer le CREN Poitou-Charentes au temps passé pour le traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 – Rémunération et modalités de paiement

4.1 Rémunération :

Le CREN Poitou-Charentes sera rémunéré par LA SEPE LES PÂTIS LONGS selon les modalités suivantes :

- **Concernant la phase de maîtrise foncière :**

Le travail d'assistance technique et scientifique à la prospection foncière mené par le CREN Poitou-Charentes auprès de la SAFER ou tout opérateur foncier intervenant dans la zone sera rémunéré par LA SEPE LES PÂTIS LONGS au temps passé et au taux journalier de 550 € HT (montant pour l'année 2017), revalorisé chaque année de 2,2 %.

- **Concernant la réalisation du diagnostic écologique initial et la rédaction de la notice de gestion :**

Les prestations de réalisation du diagnostic écologique initial (facturées à la prestation et au temps passé par le CREN Poitou-Charentes pour le suivi de cette action), ainsi que la rédaction de la notice de gestion (facturée au temps passé par le CREN Poitou-Charentes), seront rémunérées par LA SEPE LES PÂTIS LONGS conformément à l'estimatif budgétaire annexé à la présente convention (Annexe 4).

Au cas où la configuration du parcellaire en maîtrise foncière (notamment en cas de morcellement) laisserait présager un dépassement significatif du budget estimatif, un nouvel estimatif budgétaire (calculé à la prestation et au temps passé par le CREN Poitou-Charentes) afférent à la réalisation du diagnostic écologique initial et à la rédaction de la notice de gestion serait présenté à LA SEPE LES PÂTIS LONGS pour validation et réactualisation du budget prévisionnel avant la réalisation de ces prestations.

- **Concernant la mise en œuvre et le suivi des mesures de restauration :**

Le travail de mise en œuvre (facturé à la prestation) et de suivi (facturé au temps passé par le CREN Poitou-Charentes) des travaux de restauration du parcellaire acquis par le CREN Poitou-Charentes dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront rémunérés par LA SEPE LES PÂTIS LONGS selon l'estimatif budgétaire qui y est annexé (Annexe 4).



Au cas où la réalisation des actions proposées dans la notice de gestion conduirait à un dépassement significatif du budget estimatif lié à ces prestations, un nouvel estimatif budgétaire y afférent (calculé à la prestation et au temps passé par le CREN Poitou-Charentes) sera présenté à LA SEPE LES PÂTIS LONGS pour validation et réactualisation du budget prévisionnel avant la réalisation de ces prestations.

- **Concernant la mise en œuvre et le suivi des mesures de gestion écologiques consécutives aux phases précédemment citées et à compter de l'année n+2 :**

Le travail de mise en œuvre (facturé à la prestation, versement des indemnités exploitants agricole) et de suivi (facturé au temps passé par le CREN Poitou-Charentes) des actions d'entretien qui seront réalisées à compter de l'année n+2 jusqu'au terme de la convention, la reconduction du diagnostic initial qui sera réalisé à l'année n+9 ainsi que la révision de la notice de gestion qui sera réalisée à l'année n+10) seront rémunérées par LA SEPE LES PÂTIS LONGS selon l'estimatif budgétaire annexé à la présente convention (annexe 4).

La notice de gestion détaillera, selon les résultats du diagnostic écologique, l'ensemble des actions à réaliser pour assurer l'entretien des parcelles acquises par le CREN Poitou-Charentes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Notamment, la gestion agro-environnementale des parcelles acquises donnera lieu au versement d'indemnités aux exploitants agricoles desdites parcelles qui seront refacturées par le CREN Poitou-Charentes.

Au cas où la réalisation des actions proposées dans la notice de gestion conduirait à un dépassement significatif du budget estimatif lié à ces prestations, un nouvel estimatif budgétaire y afférent (calculé à la prestation et au temps passé par le CREN Poitou-Charentes) sera présenté à LA SEPE LES PÂTIS LONGS pour validation et réactualisation du budget prévisionnel.

4.2 Modalités de facturation et de paiement :

Les factures libellées en trois exemplaires seront adressées par le CREN Poitou-Charentes par lettre recommandée avec avis de réception à :

SEPE LES PÂTIS LONGS
96, rue Nationale (4^{ème} étage)
59 000 LILLE

Le CREN Poitou-Charentes présentera annuellement à LA SEPE LES PÂTIS LONGS un rapport annuel d'activités comprenant un bilan technique et financier. Ce bilan sera remis au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

La mise en vigueur de la convention est conditionnée à la décision de la SEPE LES PATIS LONGS de démarrer la construction du parc éolien. Cette décision sera notifiée au CREN par l'envoi d'une lettre en recommandée avec AR. Cette notification devra avoir lieu, au plus tard, lors de l'acceptation, par la SEPE LES PATIS LONGS de l'offre de raccordement émise par le gestionnaire de réseau.

L'appel de fonds correspondant à l'année n, d'un montant, d'une part de six mille trois cent vingt cinq euros hors-taxes (6 325 € HT) pour le temps passé CREN (ce montant, calculé sur la base de l'année 2017, sera revalorisé en fonction de l'entrée en vigueur de la présente convention), et soumis à un taux de TVA de 20%, au jour de la signature de la présente convention sera versé par LA SEPE LES PÂTIS LONGS au CREN Poitou-Charentes dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

D'autre part, les frais externes (frais d'acquisition) d'un montant de trente mille euros hors taxe (30 000 € HT) seront versés lors de l'acquisition des parcelles par appel de fonds du notaire.

L'appel de fonds correspondant à l'année n+1 d'un montant, d'une part de sept mille trois cent sept euros et trente centimes hors-taxes (7 307.30 € HT) pour le temps passé CREN (revalorisé en fonction de l'entrée en vigueur de la présente convention), sera versé par LA SEPE LES PÂTIS LONGS au CREN Poitou-Charentes au début de l'exercice de l'année n+1 selon les montants indiqués dans le budget prévisionnel annexé (Annexe 4).

D'autre part les frais d'acquisition d'un montant de trente-deux mille cinq cent euros hors taxe (32 500 € HT) seront versés lors de l'acquisition des parcelles par appel de fonds du notaire.

Le paiement des frais d'acquisition des années n et n+1 entraineront le paiement automatique des autres frais externes après appel de fonds du CREN pour un montant de quinze mille euros hors taxe (15 000€ HT)

L'appel de fonds correspondant à l'année n+2 d'un montant, d'une part de dix-neuf mille huit cent dix-neuf euros et neuf centimes hors-taxes (19 819.09 € HT) pour le temps passé CREN (revalorisé en fonction de l'entrée en vigueur de la présente convention) et d'autre part de quatorze mille six cent euros hors taxe (14 600 € HT) pour les frais externes, sera versé par LA SEPE LES PÂTIS LONGS au CREN Poitou-Charentes au début de l'exercice de l'année n+2 selon les montants indiqués dans le budget prévisionnel annexé (Annexe 4).

La régularisation des montants correspondant aux années n à n+2 sera effectuée au plus tard à la remise du rapport annuel d'activités n+2.

Les montants prévisionnels annuels correspondant aux années suivantes seront versés par LA SEPE LES PÂTIS LONGS au CREN Poitou-Charentes annuellement en début d'exercice dès réception par LA SEPE LES PATIS LONGS d'un appel de fonds transmis par le CREN et ce jusqu'au terme de la convention et selon les montants indiqués dans le budget prévisionnel annexé qui sera revalorisé en fonction de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Une régularisation sera effectuée au terme de la présente convention tel qu'il est fixé à l'article 6. Dans l'hypothèse où les montants versés par LA SEPE LES PÂTIS LONGS seraient supérieurs à la somme que le CREN Poitou-Charentes aurait dû lui facturer en application de la présente convention, ce dernier lui remboursera le trop-perçu au terme de la présente convention.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales à trois fois le taux légal seront appliquées conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce ainsi qu'une indemnité d'un montant de quarante euros pour frais de recouvrement.

Article 5 - Comité technique de suivi

Ce comité de suivi a pour but d'associer le CREN Poitou-Charentes, LA SEPE LES PÂTIS LONGS et toutes autres personnes qualifiées et agréées par les Parties à :

- La gestion du site conformément aux prescriptions énoncées dans l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017) ;
- La programmation et la mise en œuvre des actions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du site (études, travaux d'aménagement et de gestion, etc.) ;
- La mise en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation.

Il sera réuni annuellement à l'initiative du CREN Poitou-Charentes.

Article 6 - Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement par période de 3 ans, à compter de sa mise en vigueur.

À l'issue de la convention, les modalités de partenariat entre LA SEPE LES PÂTIS LONGS et le CREN Poitou-Charentes seront réexaminées en fonction des options suivantes de devenir du parc éolien de LA SEPE LES PÂTIS LONGS :

- 1- Continuité de l'exploitation du parc éolien : la présente convention sera renouvelée pour une période de 3 ans avec l'établissement d'un nouveau budget prévisionnel ;
- 2- Démantèlement du parc éolien : pas de renouvellement de la convention.

Les modalités ci-dessus s'appliqueront à la fin de chaque période de 3 ans.

Article 7 - Confidentialité - Communication

LA SEPE LES PÂTIS LONGS et le CREN Poitou-Charentes fixeront ensemble, et avant toute diffusion, les conditions de publication ou d'utilisation des résultats obtenus ainsi que des documents scientifiques et techniques rédigés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties est autorisée à communiquer sur le présent partenariat.

Chaque Partie s'engage à respecter la charte graphique de l'autre Partie dans l'ensemble des documents faisant référence à cette autre Partie et à la consulter avant toute diffusion de tels documents.

Chaque Partie pourra interdire à l'autre Partie l'utilisation de son image sur un ou plusieurs supports sans avoir à justifier son refus.

Chacune des Parties reconnaît que la remise de son logo par l'autre Partie ne lui confère aucun droit de propriété sur ce logo ou tout élément d'identification de l'autre Partie.

Enfin, chacune des Parties s'interdit, notamment dans le cadre des actions de communication relatives à la présente convention, de porter atteinte à la réputation et à l'image de marque de l'autre Partie.

Article 8- Résiliation et litiges

8.1 Résiliation :

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.

Si la Partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier recommandé, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préjudice de l'indemnisation de l'intégralité des conséquences dommageables du ou des manquement(s) de la Partie défaillante.

8.2 Litige :

En cas de litige entre les Parties, une réunion de conciliation entre leurs représentants respectifs sera tenue dans les 15 jours suivant la demande exprimée par l'une des Parties.

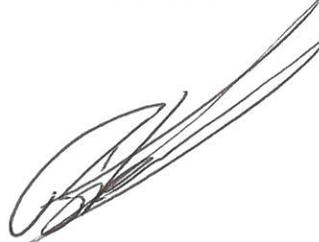
En cas d'échec de cette tentative de conciliation dans un délai de 30 jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci seront tranchés définitivement devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à*Paris*....., le.....*21/12/17*.....

Pour LA SEPE LES PÂTIS LONGS,
Monsieur Jorge VIEGAS, Gérant



Pour le CREN Poitou-Charentes,
Monsieur Benoît BITEAU, Président



Liste des annexes :

- *Annexe 1 – Extrait de l'étude d'impact (p295 à 302, Biotope, 1/04/2017)*
- *Annexe 2 - Carte de localisation du zonage pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire avifaune de plaine*
- *Annexe 3 – Carte de localisation des zonages pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire zone humide*
- *Annexe 4 - Tableaux du budget prévisionnel Mesures compensatoires Avifaune de Plaine et Zone humide*

VII.7 Mesures compensatoires

VII.7.1 MC1 Mesure compensatoire relative aux zones humides impactées

Ligne directrice - respect des principes de compensation inscrits dans les documents cadre s'appliquant sur le territoire concerné :

- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé : disposition 8B-1 - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités -
- SAGE Thouet : le SAGE Thouet n'en est encore qu'au stade du diagnostic. Les inventaires des zones humides du SAGE n'ont pas encore été menés sur l'ensemble du bassin, et il n'y a pas encore de plan de gestion spécifique à ces espaces (Source : compte-rendu de la réunion du bureau de la CLE du SAGE Thouet du 19/05/2016)

Principes issus du SDAGE Loire-Bretagne

Extrait du SDAGE 2016-2021 :

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière ou l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
 - équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
 - dans le bassin versant de la masse d'eau.
- En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Deux scénarios possibles à la lecture du SAGE :

- ☑ Scenario 1 : Compensation par création ou restauration de zones humides sur une surface équivalente à la surface impactée si la mesure permet d'atteindre le même niveau de fonctionnalité hydrologique et écologique que la zone humide impactée et si la mesure se situe dans le même bassin versant.
- ☑ Scenario 2 : Compensation par création ou restauration de zones humides sur une surface d'au moins 200% de la surface impactée si la mesure ne permet pas d'atteindre le même niveau de fonctionnalité hydrologique et écologique que la zone humide impactée et si la mesure se situe dans le même bassin versant ou un bassin versant proche

Analyse des zones humides impactées : compensation des fonctionnalités

Environ 5000 m² de zones humides sont impactés par les emprises du projet de parc éolien (surtout en lien avec les créations d'accès aux éoliennes, et dans une moindre mesure avec la mise en place d'un des deux postes de livraison) (pour le détail des impacts, cf. Chapitre VI.2.5 Impacts prévisibles sur les zones humides p.150).

Ces zones humides ont été identifiées sur le critère végétation (habitats naturels) et sur le critère sol (analyse des traces d'hydromorphie par sondage à la tarière) :

- 75% des zones humides impactées ne présentent pas de végétation caractéristique de zone humide: il s'agit de grandes cultures, de prairies mésophiles ou de terrain en friche ;
- les 25% restants se situent sur une petite parcelle identifiée en prairie mésohyrophile eutrophe (code corine 37.21).

La présence de zone humide est favorisée par :

- la position topographique des parcelles concernées : en limite amont de bassin versant ;
- le contexte géologique : les zones humides identifiées se situent le long d'une « langue » de colluvions sablo-argileuses qui ont recouvert sur 1 à 2 mètres les argiles à silex qui couvrent elles-mêmes une grande partie de la zone d'implantation du projet. Cette couche plus ou moins argileuses (et donc plus ou moins imperméable) peut créer des secteurs favorables à la stagnation de l'eau en surface. Les sondages à la tarière réalisés hors de ce secteur, vers le sud-est (uniquement couche d'argiles à silex recouvrant les calcaires anciens), confirme cette hypothèse avec des sols « secs ».

☑ Du fait des faibles fonctionnalités hydrologiques et écologiques des zones humides impactées (cf. Chapitre VI.2.5 Impacts prévisibles sur les zones humides p.150), et du niveau d'impact du projet négligeable à faible sur celles-ci, les possibilités de compenser l'impact sur les zones humides sont larges : restauration de friche/culture humide en prairie avec création d'une mare favorable aux amphibiens, amélioration des pratiques de gestion sur une zone humide existante...

Localisation possible de la compensation (cf. carte page suivante)

D'après le SDAGE, la compensation doit être réalisée dans le même bassin versant (scenario 1) ou dans des bassins versants proches (scenario 2).

Les zones humides impactées (excepté le poste de livraison de surface très faible) font partie du bassin versant du « Thouaret et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Thouet » (BV1).

Les bassins versants proches à cibler également pour la compensation sont :

- « le Thouet depuis Thouars jusqu'à la confluence avec l'Argenton » (BV2), au sein duquel une des éoliennes (hors zone humide) est implantée ;
- « le Thouet depuis la confluence du Cébron jusqu'à Thouars » (BV3).

BBB



BB

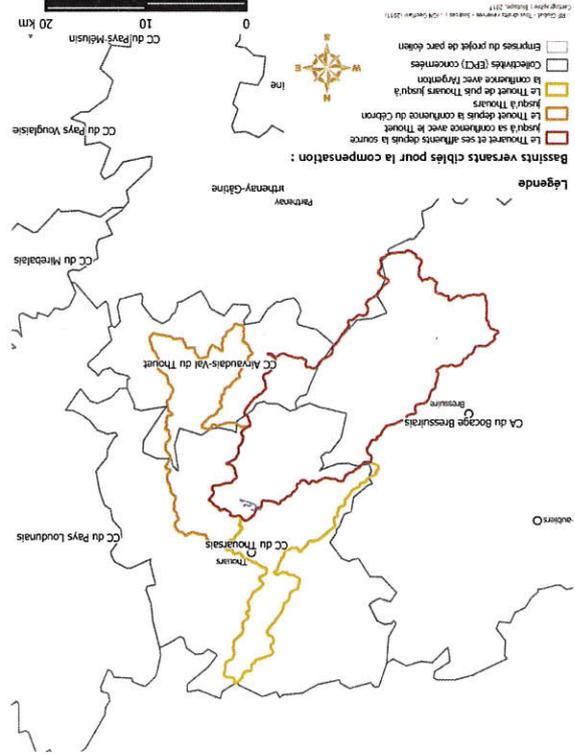
A proximité de la zone d'implantation du projet, la recherche d'enveloppes de compensation s'avère délicate du fait d'un parcellaire très découpé et des difficultés à trouver du foncier disponible pour assurer et pérenniser la mise en œuvre.

A une échelle plus large au sein des bassins versants indiqués, la recherche d'enveloppes de compensation peut être orientée par les inventaires qui ont pu être réalisés à l'échelle communale voire intercommunale. Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement des inventaires zones humides par EPCL et communes :

Tableau 72. Etat d'avancement des inventaires zones humides des collectivités locales		Communes concernées par (les) bassins versants (BV) concernés	BV concerné	Etat d'avancement inventaire ZH
Communes de Thouarsais	Perrétite	BV1		Pas réalisé - lancement en 2016 (source : CR Conseil communautaire du Thouarsais 03/05/16)
	Glénay	BV1 - BV2		Réalisé - 2014 (source : CR réunion de la CLE du SAGE Thouet 15/12/14)
	Saint-Varent	BV1 - BV2		Réalisé - 2014 (source : CR réunion de la CLE du SAGE Thouet 15/12/14)
	Luzay	BV1 - BV2 - BV1		Réalisé - 2014 (source : CR réunion de la CLE du SAGE Thouet 15/12/14)
	Sainte-Germe	BV1 - BV1		Réalisé - 2014 (source : Nouvelle République)
	Luché-Thouarsais	BV1 - BV1		Réalisé - 2014 (source : CR réunion de la CLE du SAGE Thouet 15/12/14)
	Saint-Généroux	BV2		Pas réalisé - lancement en 2016 (source : CR Conseil communautaire du Thouarsais 03/05/16)
	Talzé Malais	BV2		Pas réalisé - lancement en 2016 (source : CR Conseil communautaire du Thouarsais 03/05/16)
	Misé	BV2		Pas réalisé - lancement en 2016 (source : CR Conseil communautaire du Thouarsais 03/05/16)
	Contonges-Thouarsais	BV1 (en partie)		Pas réalisé - lancement en 2016 (source : CR Conseil communautaire du Thouarsais 03/05/16)
Commune de Bressuirais	Argenton l'Église	BV1 (en partie)		Pas réalisé - lancement en 2016 (source : CR Conseil communautaire du Thouarsais 03/05/16)
	Gray	BV1		Réalisé - 2013 (source : Nouvelle République)
	d'Aggloération du Bocage Bressuirais	BV1		Pas réalisé (source : diagnostic SCOT - mars 2013)
	Boigné	BV1		Pas réalisé (source : diagnostic SCOT - mars 2013)
	Chiché	BV1		Pas réalisé (source : diagnostic SCOT - mars 2013)
	Chanteloup	BV1 (en partie)		Réalisé ou en cours (source : diagnostic SCOT - mars 2013)
	La Chapelle-Saint-Laurent	BV1 (en partie)		Réalisé ou en cours (source : diagnostic SCOT - mars 2013)
	Cleuse	BV1		Réalisé ou en cours (source : diagnostic SCOT - mars 2013)
	de Bousssais	BV1		En cours - débute en mars 2016 (source : Nouvelle République)
	Arvillats	BV2 (en partie)		Réalisé - 2014 (source : Pays de Gâtine)
Communes de Val du Thouet	Assais-Jumeaux	BV2 (en partie)		Pas réalisé
	Louin	BV2 (en partie)		Pas réalisé

Mesures compensatoires bassins versants humides : localisation des zones cibles

Projet éolien de Luzay (79) - Etude d'impact



Mise en œuvre

Au moment de la remise de la présente étude à l'Autorité environnementale, une convention entre la société « Les Pâtis Longs » et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) est en cours de finalisation, dans le but d'une acquisition foncière de zone humide à restaurer par la société avec rétrocession au CREN qui en assurera la restauration et la gestion.

La convention finalisée sera versée au dossier courant mai 2017.

Les différentes étapes de mise en œuvre sont présentées ci-dessous :

- Acquisition foncière :
 - Animation locale par le CREN
 - Acquisition des 0.5 ha (humide)
 - Frais de notaire
 - Frais de SAFER (signature d'une convention tripartites entre la SEPE, la SAFER et le CREN)
- Etude écologique des parcelles (état initial) : faire réaliser, sur les parcelles concernées, un diagnostic écologique initial correspondant aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact
- Mise en œuvre d'un document de gestion avec validation par les services de l'Etat : rédiger une notice précisant les objectifs et actions de restauration, de gestion et de suivi à mettre en œuvre sur les parcelles concernées. Cette notice constituera un programme d'actions budgétisé. Elle sera présentée au Conseil Scientifique et Technique du CREN qui en validera la pertinence et le contenu. Cette notice pourra servir de support pour une validation de la mesure compensatoire par les services de l'Etat. Cette notice sera réactualisée à mi-parcours de la mise en œuvre des mesures compensatoires (8 ou 10 ans).
- Mise en œuvre de la restauration des parcelles : planifier et faire réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer une restauration et une gestion écologique des parcelles conformes aux préconisations de la notice de gestion
- Mettre en place des exploitants agricoles sur les parcelles concernées et sécuriser cette activité par le biais de prêts à usage sur biens fonciers ou de baux ruraux à clauses environnementales
- Suivi de la mesure sur 15 ans :
 - Animation locale par le CREN : Accompagner et suivre les exploitants agricoles établis sur les parcelles concernées au titre des mesures compensatoires. Ce travail d'accompagnement et de suivi permettra de veiller à la bonne mise en œuvre des cahiers des charges adaptés aux enjeux écologiques
 - Indemnisation de l'exploitant agricole pour l'entretien des parcelles (le cas échéant)
 - Coordonner les opérations de suivis techniques, scientifiques et d'évaluation sur les parcelles et assurer la réactualisation de la notice de gestion.

La mise en œuvre de la mesure MC1 sera mutualisée avec celle de la mesure MC2 (cf. ci-après). Le coût global des deux mesures (mise en œuvre + suivi) est estimé à 210 000 € HT.

Compatibilité avec la mesure 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne

Le choix du site d'acquisition est compatible (cf. bassins versants ciblés).

La nature des travaux sera définie en fonction de l'état initial de la parcelle d'accueil de la mesure compensatoire. Pour être compatibles, l'objectif des travaux est de restaurer une fonctionnalité au moins équivalente aux zones humides impactées, c'est-à-dire :

- Fonctionnalité faible à moyenne sur le ralentissement des ruissellements : nécessite des actions de restauration d'une rugosité plus importante du couvert végétal ;
- Fonctionnalité faible pour la recharge de nappe : restauration de fonctionnalité non prioritaire du fait de la faible surface de compensation ;
- Fonctionnalité faible à moyenne pour la rétention des sédiments : nécessite des actions de restauration d'un couvert végétal plus favorable à la rétention ;
- Fonctionnalité écologique faible à moyenne : nécessite des actions de restauration des milieux naturels impactés, à savoir une prairie mésophytophile eutrophe, une mosaïque d'habitat favorable au Triton palmé (mare ou dépression en eau associée à des zones de fourrés, bosquets)

Principes de cadrage de la compensation

* Quantification

En termes de surface de compensation, s'agissant non pas d'un impact par destruction directe d'habitat mais d'un impact hypothétique par perturbation autour des éoliennes en fonctionnement, la définition d'une surface à engager reste encore arbitraire.

En Belgique, le RHEA a publié en 2012 un rapport sur l'« Objectivation des mesures à prendre en faveur de la biodiversité dans le cadre du développement de projets éoliens en Wallonie » (le RHEA est un centre de recherches scientifiques dans le domaine du développement rural et de la gestion des écosystèmes). Il y est proposé un système de mesures de compensation en période de nidification d'oiseaux en zone agricole, correspondant à une surface de 2 ha par éolienne lorsque le site d'implantation accueille 5 ou 6 espèces nicheuses d'intérêt inféodées au milieu agricole concerné. Sur le site d'implantation final de Luzay (partie est de l'aire d'implantation envisagée), en incluant le Busard cendré dont la nidification n'avait pas été confirmée, 5 espèces jugées d'intérêt inféodées au milieu agricole ont été recensées en 2013 (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Fauvette grisette et Linotte mélodieuse).

Dans le cadre d'un projet de parc éolien en Champagne-Ardenne sur un site présentant un enjeu pour la reproduction du Busard cendré notamment, la DREAL, sur la base de discussions avec les naturalistes locaux, avait demandé au porteur de projet la mise en place de « jachères » aux alentours du projet, également sur la base de 2 ha par éolienne (Source : synthèse du séminaire « L'énergie éolienne et la protection de la biodiversité » - septembre 2010).

En Deux-Sèvres, un développeur ayant déposé 3 demandes de permis de construire sur 3 sites différents mais présentant tous des enjeux vis-à-vis de la reproduction de l'Œdicnème criard, a proposé des mesures de contractualisation communes aux 3 projets, sur une surface de 50 ha (sachant que les 3 projets totalisaient 24 éoliennes, soit encore une fois 2 ha par éolienne).

☞ La proposition de 2 ha par éolienne semble pertinente pour la compensation ex situ de l'impact hypothétique sur l'avifaune de plaine du parc éolien de Luzay, soit un engagement à rechercher sur 12 ha.

* Localisation

Dans le cadre du projet éolien de Luzay, et à la lecture des différents avis de l'Autorité Environnementale en Poitou-Charentes ou d'autres régions sur des projets de parcs éoliens en contexte environnemental similaire, la contractualisation est à rechercher en priorité autour du projet, sur des zones de plaine favorables aux espèces visées.

La carte ci-contre (cf. carte « enveloppes de zones de plaine proches de la ZPS Oiron-Thénezay ») délimite les principaux secteurs de plaines pouvant potentiellement accueillir des mesures compensatoires. Doivent être exclus les secteurs situés à moins de 1 kilomètre du projet de Luzay et des autres parcs éoliens déjà autorisés, afin de limiter les potentialités d'interaction entre les populations d'oiseaux visés par les mesures et les éoliennes en fonctionnement.

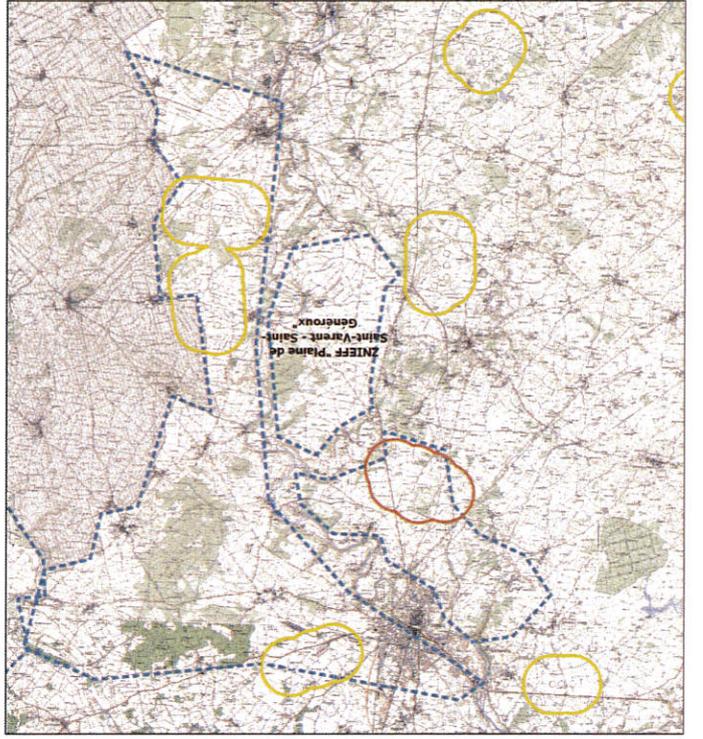
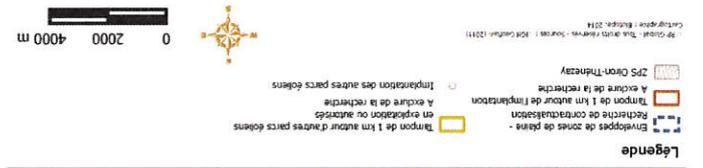
NB : certains boisements, et notamment le parc boisé d'Oiron, sont présents au sein des enveloppes pour faciliter la lecture des contours de ces enveloppes, mais ils sont à exclure de la recherche des parcelles de compensation, ne représentant pas des habitats favorables à l'avifaune de plaine.

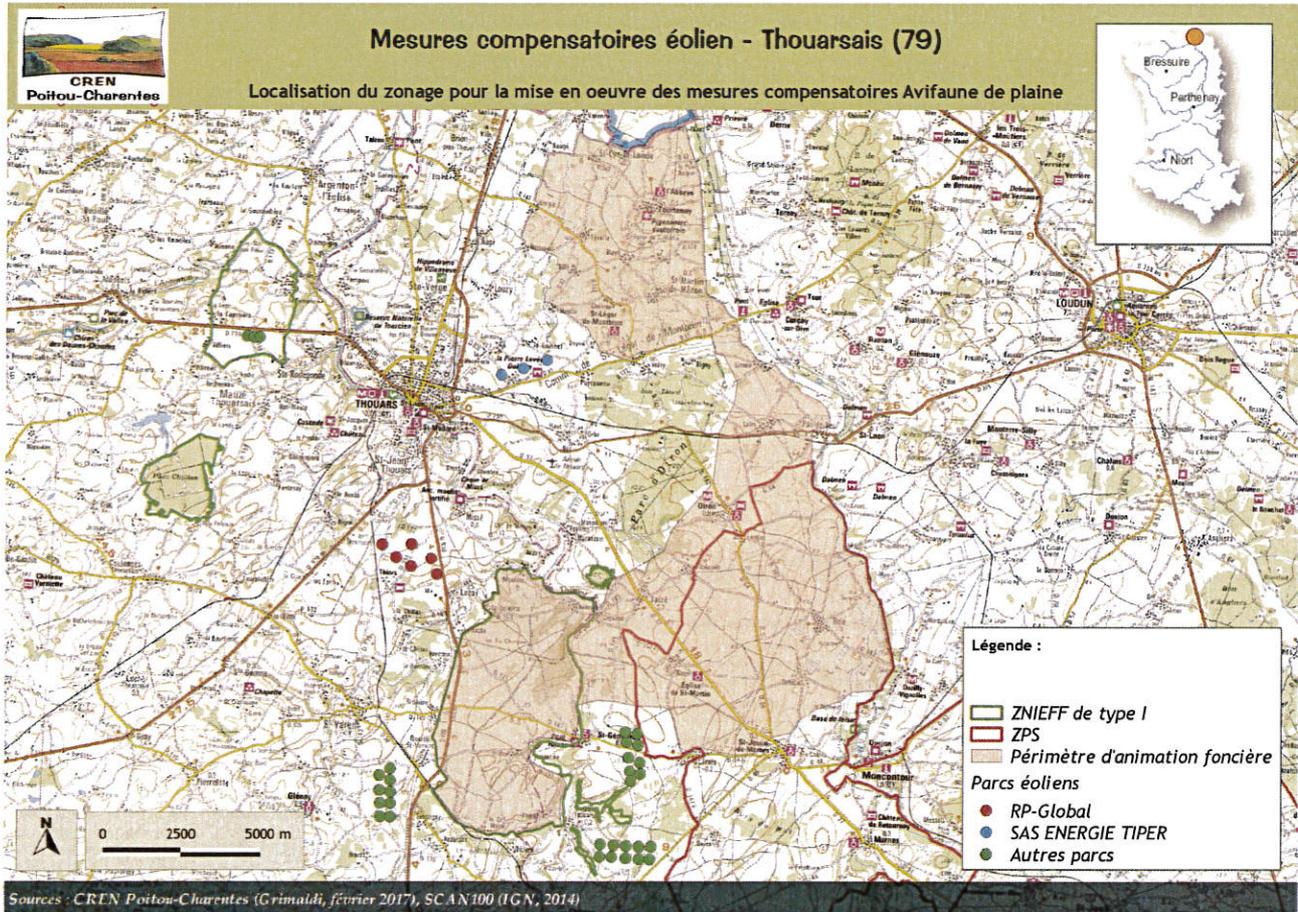
A la lecture de cette présente carte par le CREN Poitou-Charentes et avec l'expertise du GODS, il est toutefois proposé au Comité scientifique et technique du CREN de rechercher l'acquisition des parcelles compensatoires dans un zonage modifié par rapport à cette première proposition d'enveloppes (cf. cartographie page suivante source : CREN).

Cette nouvelle proposition est dictée par :

- L'intérêt de ne pas exclure la ZPS Oiron-Thénezay afin de stabiliser de manière durable du parcellaire favorable à l'avifaune de plaine dans un contexte de baisse de la contractualisation de contrats MAEC (potentiel de reconduction en 2017 des contrats MAE 2012 (174 ha) et 2013 (35 ha) faible) ;
- L'intérêt d'intégrer le secteur de Tourtenay dans un but de continuité fonctionnelle entre la ZPS Oiron-Thénezay et la ZPS Champagne de Méron (Communes de Épièdes, Méron, Montreuil-Bellay -49). Présence des Busards St Martin, cendré et des roseaux, Œdicnème criard, Vanneau huppé, Pluvier doré, Faucons émerillon et pélerin. L'Outarde canepetière n'y est plus notée depuis 10-15 ans. Des mâles en transit y sont toutefois contactés régulièrement. A noter la présence d'un rassemblement d'Œdicnème criard à proximité est d'Argenton-l'Eglise ;
- L'intérêt secondaire au regard de l'avifaune de plaine du zonage proposé initialement au sud de Thouars ;
- L'intérêt d'exclure le parc boisé d'Oiron non favorable pour l'avifaune de plaine et le secteur situé entre le Parc d'Oiron et Thouars afin de ne pas fixer des Oiseaux à proximité du projet de parc éolien SAS ENERGIE TIPER ;
- A noter que les zones d'exclusion correspondant à une zone tampon de 1 km autour des parcs éoliens du territoire figurant dans la proposition d'enveloppes initiale, restent bien prises en compte. Une vigilance devra être portée sur un projet de parc éolien dans la ZNIEFF « Plaine de St Varent - St Généroux ». Si celui-ci devait se réaliser, une zone d'exclusion sera à intégrer.

BB





Handwritten signatures in blue ink.



Mise en œuvre

Au moment de la remise de la présente étude à l'Autorité environnementale, une convention entre la société - Les Pâtis Longs - et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) est en cours de finalisation, dans le but d'une acquisition foncière de zone de plaine à restaurer par la société avec rétrocession au CREN qui en assurera la restauration et la gestion.

La convention finalisée sera versée au dossier courant mai 2017.

Les différentes étapes de mise en œuvre sont présentées ci-dessous :

- Acquisition foncière :
- Animation locale par le CREN
- Acquisition des 12ha (avril/mai)
- Frais de notaire
- Etude de notation
- Etude écologique des parcelles (état initial) : faire réaliser, sur les parcelles concernées, un diagnostic écologique initial correspondant aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact
- Mise en œuvre d'un document de gestion avec validation par les services de l'Etat : rédiger une notice précisant les objectifs et actions de restauration, de gestion et de suivi à mettre en œuvre sur les parcelles concernées. Cette notice constituera un programme d'actions budgétisés. Elle sera présentée au Conseil Scientifique et Technique du CREN qui en validera la pertinence et le contenu. Cette notice servira de support pour une validation de la mesure compensatoire par les services de l'Etat. Cette notice sera actualisée à mi-parcours de la mise en œuvre des mesures compensatoires (8 ou 10 ans).
- Mise en œuvre de la restauration des parcelles : planifier et faire réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer une restauration et une gestion écologique des parcelles conformes aux préconisations de la notice de gestion
- Mettre en place des exploitants agricoles sur les parcelles concernées et sécuriser cette activité par le biais de prêts à usage sur biens fonciers ou de baux ruraux à clauses environnementales
- Suivi de la mesure sur 15 ans :

La mise en œuvre de la mesure MC2 sera mutualisée avec celle de la mesure MC1 (cf. ci-dessus). Le coût global des deux mesures (mise en œuvre + suivi) est estimé à 210 000 € HT.

- Animation locale par le CREN : Accompagner et suivre les exploitants agricoles établis sur les parcelles concernées au titre des mesures compensatoires. Ce travail d'accompagnement et de suivi permettra de veiller à la bonne mise en œuvre des cahiers des charges adaptés aux enjeux écologiques
- Indemnisation de l'exploitant agricole pour l'entretien des parcelles (le cas échéant)
- Coordonner les opérations de suivis techniques, scientifiques et d'évaluation sur les parcelles et assurer la réalisation de la notice de gestion.

VI.7.3 MC3 Mesure compensatoire concernant le risque de perte de signal télévisuel par les riverains

La réglementation impose que, lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

La mise en place des dispositifs techniques nécessaires est effectuée sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), chargés par la loi de veiller à la bonne réception des signaux audiovisuels.

Il s'agit le plus souvent de l'installation de paraboles ou boîtiers TNT.

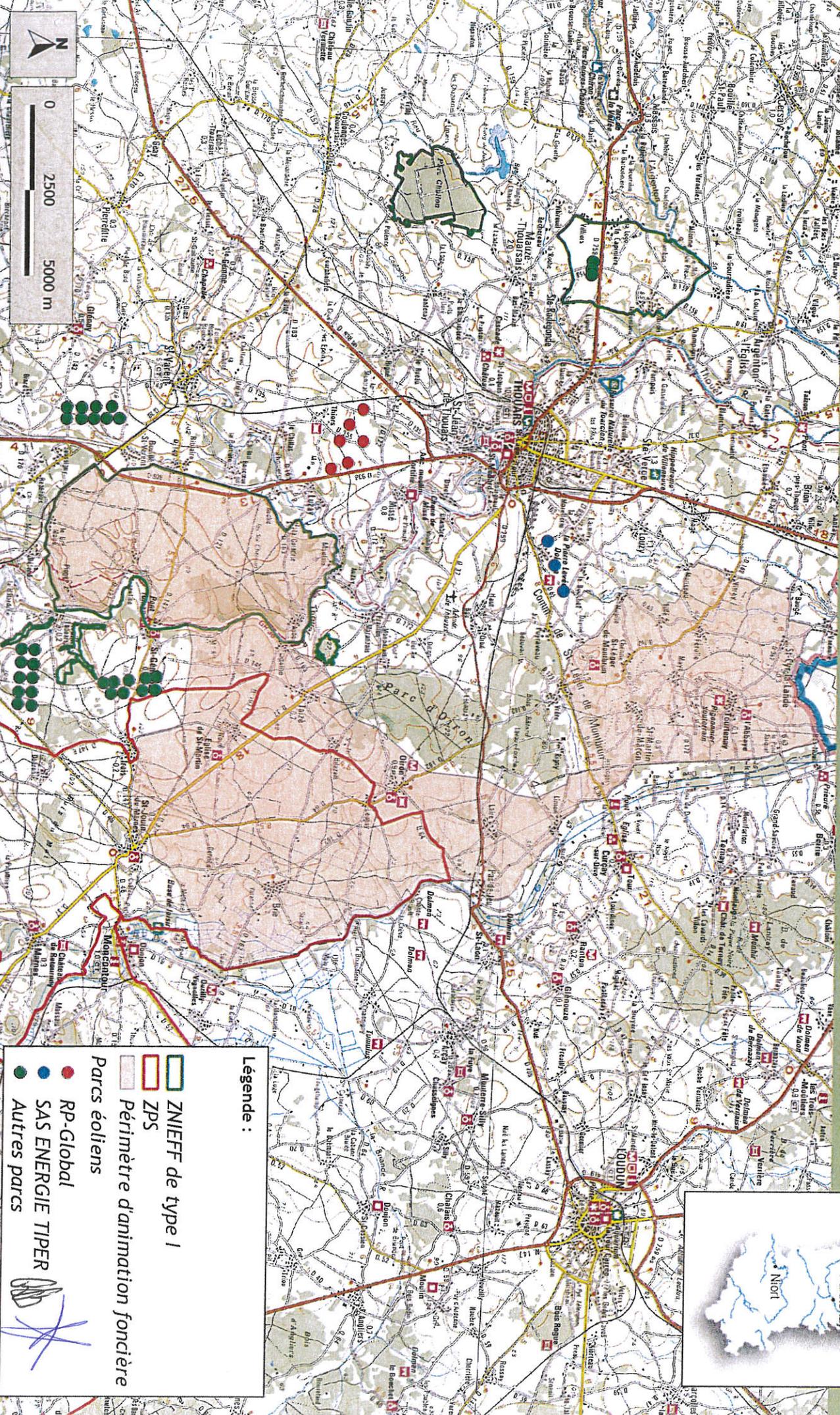
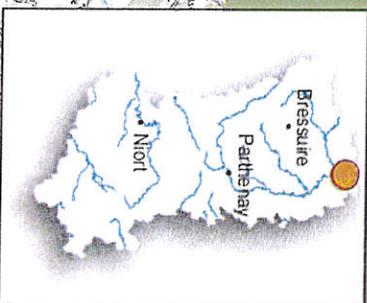
La société - Les Pâtis Longs - respectera ces dispositions réglementaires auprès des riverains potentiellement concernés, après validation de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques.



CREN
Poitou-Charentes

Mesures compensatoires éolien - Thouarsais (79)

Localisation du zonage pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires Avifaune de plaine



Légende :

- ZNIEFF de type I
- ZPS
- Périmètre d'animation foncière
- Parcs éoliens
- RP-Global
- SAS ENERGIE TIPER
- Autres parcs



Légende

Bassins versants ciblés pour la compensation :

-  Le Thouaret et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Thouet
-  Le Thouet depuis la confluence du Cébron jusqu'à Thouars
-  Le Thouet de puis Thouars jusqu'à la confluence avec l'Argenton
-  Collectivités (EPCI) concernées
-  Emprises du projet de parc éolien



CC du Pays-Méluais

BB 



Estimatif budgétaire_MC-Avifaune de plaine / Parc Eolien-RP-GLOBAL_LUZAY_CRENPC-2017-10-02

	Année n (base année 2017)	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Année n+6	Année n+7	Année n+8	Année n+9	Année n+10	Année n+11	Année n+12	Année n+13	Année n+14	Année n+15	Année n+16	TOTAL GENERAL € HT
Coût journalier :	550,00 €	562,10 €	574,47 €	587,10 €	600,02 €	613,22 €	626,71 €	640,50 €	654,59 €	668,99 €	683,71 €	698,75 €	714,19 €	729,83 €	745,89 €	762,30 €	779,07 €	
Temps passé du CREN :																		
Animation foncière (18)	4 400,00 €	3 934,70 €	1 723,40 €							1 003,49 €								10 058,10 €
Diagnostic initial - mise en œuvre & suivi prestation (1,5)		843,15 €	5 744,66 €								4 785,97 €							1 846,64 €
Rédaction de la notice de gestion (10) puis (7)			2 297,86 €															10 530,63 €
Contractualisation exploitant agricoles (d, soit 1) par exploitant)			2 872,33 €															2 297,86 €
Travaux de restauration (5)			1 148,93 €	1 174,21 €	1 200,04 €	1 226,44 €	1 253,42 €	1 281,00 €	1 309,18 €	1 337,98 €	1 367,42 €	1 397,50 €	1 428,25 €	1 459,67 €	1 491,78 €	1 524,60 €	1 558,14 €	20 156,58 €
Suivi de la gestion (2/3an)	825,00 €	843,15 €	861,70 €	880,66 €	900,03 €	919,83 €	940,07 €	960,75 €	981,89 €	1 003,49 €	1 025,56 €	1 048,13 €	1 071,19 €	1 094,75 €	1 118,84 €	1 143,45 €	1 168,61 €	16 787,08 €
Suivi administratif du dossier, bilan technique et financier (1,5/an)	5 225,00 €	5 621,00 €	14 648,89 €	2 054,87 €	2 100,07 €	2 146,27 €	2 193,49 €	2 241,75 €	2 291,07 €	3 344,96 €	7 178,95 €	2 045,63 €	2 499,43 €	2 554,42 €	2 610,62 €	2 668,05 €	2 726,75 €	64 551,22 €
Sous-Total																		
Frais externes :																		
Acquisition dont prix principal + frais SA FER + frais notariés (12 ha)	30 000,00 €	30 000,00 €	6 000,00 €							12 000,00 €								60 000,00 €
Diagnostic initial et reconduction			3 600,00 €	3 679,20 €	3 760,14 €	3 842,87 €	3 927,41 €	4 013,81 €	4 102,12 €	4 192,36 €	4 284,59 €	4 378,85 €	4 475,19 €	4 573,64 €	4 674,26 €	4 777,10 €	4 882,19 €	6 000,00 €
Travaux de restauration parcellaire acquis			9 600,00 €	3 679,20 €	3 760,14 €	3 842,87 €	3 927,41 €	4 013,81 €	4 102,12 €	4 192,36 €	4 284,59 €	4 378,85 €	4 475,19 €	4 573,64 €	4 674,26 €	4 777,10 €	4 882,19 €	63 165,74 €
Indemnités agri-environnementales exploitants agricoles (300 €/ha)	30 000,00 €	40 000,00 €	9 600,00 €	3 679,20 €	3 760,14 €	3 842,87 €	3 927,41 €	4 013,81 €	4 102,12 €	4 192,36 €	4 284,59 €	4 378,85 €	4 475,19 €	4 573,64 €	4 674,26 €	4 777,10 €	4 882,19 €	151 163,74 €
Sous-Total																		
TOTAUX ANNUELS € HT	35 225,00 €	45 621,00 €	24 248,89 €	5 734,07 €	5 860,22 €	5 989,14 €	6 120,90 €	6 255,56 €	6 393,18 €	19 537,32 €	11 463,54 €	6 824,48 €	6 974,62 €	7 128,06 €	7 284,88 €	7 445,15 €	7 608,94 €	215 714,96 €

Objet : acquisition-restauration-gestion de 12 ha en zone de plaine favorables à l'avifaune de plaine Impactée
Durée de mise en œuvre : 15 ans à compter de la restauration des parcelles acquises (MC effective par mise en place d'un couvert favorable), soit 17 ans au total



POISSON-CHARENTAIS

Estimatif budgétaire_MC/Zone Humide / Parc Eoilen-RP-GLOBAL_LUZAY_CRENPC-2017-10-02

	Année n (base année 2017)	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	Année n+6	Année n+7	Année n+8	Année n+9	Année n+10	Année n+11	Année n+12	Année n+13	Année n+14	Année n+15	Année n+16	TOTAL GENERAL € HT
Coût journalier :	550,00 €	562,10 €	574,47 €	587,10 €	600,02 €	613,22 €	626,71 €	640,50 €	654,59 €	668,99 €	683,71 €	698,75 €	714,12 €	729,83 €	745,89 €	762,30 €	779,07 €	
Temps passé du CREN :																		
Animation foncière (2)	550,00 €	562,10 €																1 112,10 €
Diagnostic initial - mise en œuvre & suivi prestation (1)		562,10 €								668,99 €								1 231,09 €
Rédaction de la notice de gestion (4) puis (3)			2 297,86 €								2 051,13 €							4 348,99 €
Contractualisation exploitant agricoles (1)			574,47 €															574,47 €
Travaux de restauration (3)			1 723,40 €															1 723,40 €
Suivi de la gestion (1)/an)				587,10 €	600,02 €	613,22 €	626,71 €	640,50 €	654,59 €	668,99 €	683,71 €	698,75 €	714,12 €	729,83 €	745,89 €	762,30 €	779,07 €	9 504,82 €
Suivi administratif du dossier, bilan technique et financier (1)/an)			574,47 €	587,10 €	600,02 €	613,22 €	626,71 €	640,50 €	654,59 €	668,99 €	683,71 €	698,75 €	714,12 €	729,83 €	745,89 €	762,30 €	779,07 €	11 191,39 €
Sous-Total	1 100,00 €	1 686,30 €	5 170,20 €	1 174,21 €	1 200,04 €	1 226,44 €	1 253,42 €	1 281,00 €	1 309,18 €	2 006,98 €	3 418,55 €	1 397,50 €	1 428,25 €	1 459,67 €	1 491,78 €	1 524,60 €	1 558,14 €	29 686,26 €
Frais externes :																		
Acquisition dont prix principal + frais SAFER + frais notariés (0,5 ha)																		2 500,00 €
Diagnostic initial et reconduction																		11 000,00 €
Travaux de restauration parcelle acquies																		5 000,00 €
Indemnités agr-environnementales exploitants agricoles (800 €/ha)				150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	2 100,00 €
Sous-Total	0,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	20 600,00 €
TOTAUX ANNUELS € HT	1 100,00 €	9 186,30 €	10 170,20 €	1 324,21 €	1 350,04 €	1 376,44 €	1 403,42 €	1 431,00 €	1 459,18 €	8 156,98 €	3 568,55 €	1 547,50 €	1 578,25 €	1 609,67 €	1 641,78 €	1 674,60 €	1 708,14 €	50 286,26 €

Objet : acquisition-restauration-gestion de 0,5 ha de zone humide
Durée de mise en œuvre : 15 ans à compter de la restauration des parcelles acquies, soit 17 ans au total.

BR

Note complémentaire concernant le Triton Palmé

Pour préciser le cheminement de l'analyse ayant abouti aux conclusions de l'étude concernant l'impact du projet sur cette espèce, nous apportons ci-dessous des éléments de biologie et d'écologie permettant de justifier que le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations locales de cette espèce.

Le Triton palmé est présent sur toute la région Poitou-Charentes, il est le plus commun des tritons de la région (Source : Poitou-Charentes Nature). C'est une espèce relativement peu exigeante en termes d'habitats aquatiques (fossés, ornières, mares, rivières, petits ruisseaux), et préfère généralement des habitats aquatiques entourés de boisements et possédant une végétation aquatique suffisamment développée. En phase terrestre, le Triton palmé apprécie fortement les haies et les lisières de boisement à proximité du lieu de reproduction.

La distance entre la zone de reproduction et le lieu d'hivernage est généralement inférieure à 150 m (Sources : ACEMAV, 2003¹ ; Legros et al, 2015²).

La reproduction s'observe généralement entre avril et juin, mais la phase aquatique peut s'étendre de février à juillet. L'hivernage (inactivité) a lieu généralement en décembre -janvier.

A sein de l'aire d'étude immédiate, le Triton palmé utilise donc les deux dépressions humides en période de reproduction (et pour le repos en période active) et les principaux boisements et leurs lisières dans un rayon de 150 m autour de ces dépressions en période d'hivernage. La zone de friche/fourrés qui correspond à la majorité de la parcelle initialement occupée par le terrain de motocross, ne représente potentiellement qu'une zone de transit (et éventuellement d'alimentation).

Les dépressions humides concernées ne représentent pas un habitat de reproduction « optimal » pour le Triton palmé : bien qu'entourées de boisements, ces dépressions ne sont pas en eau en permanence (à sec lors du passage sur le terrain en janvier 2017), ce qui ne permet pas la présence d'une végétation aquatique développée. En avril 2014, un nombre minimum de 5 individus de Triton palmé a été estimé dans la dépression n°2 et un nombre de 10 individus a été recensé dans la dépression n°1 (cf. carte ci-après pour la numérotation des dépressions).

Les dépressions humides où ont été localisés les individus de Triton palmé ont fait l'objet d'une mesure d'évitement dans le cadre du projet (décalage du chemin d'accès à l'éolienne 6) permettant de préserver les deux dépressions, leurs berges et les lisières boisées. Par ailleurs, les zones boisées favorables à la phase terrestre du Triton palmé, dans un rayon de 150 m des dépressions, ne sont également pas concernées par les emprises du projet (cf. carte ci-après).

¹ ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed., 2003 - les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

² Legros B., Puissauve R., de Massary J-C., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Triton palmé, *Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789). Service du patrimoine naturel du MNHN & ONEMA.

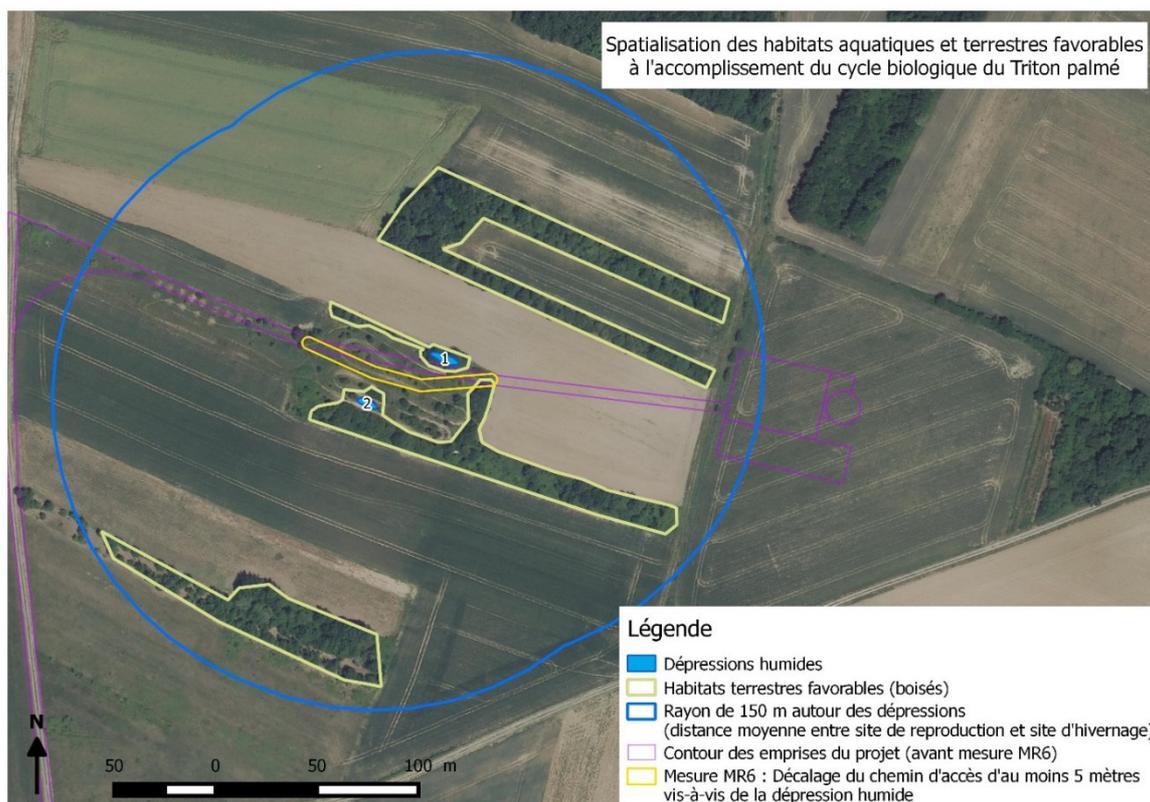
Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siren 804 723 989 RCS LILLE



Lors de la phase « travaux », plusieurs mesures seront mises en place pour assurer la préservation des habitats favorables et des populations de Triton palmé durant le chantier :

- la Mesure MR3 prévoit la rédaction d'un cahier de prescriptions environnementales qui synthétisera les spécificités biologiques de la zone de travaux ainsi que les sensibilités des milieux naturels vis-à-vis des différences phases du chantier. Ce cahier représentera une des pièces contractuelles des entreprises prestataires (obligation de respect des prescriptions).
- la mesure MR6 prévoit une adaptation du chemin d'accès à l'éolienne 6 ainsi que de la période des travaux spécifique au secteur favorable au Triton palmé, dans le but de limiter le risque de perturbation et de mortalité des individus. Compte-tenu des sensibilités écologiques spécifiques à l'éolienne 6, la société s'engage à débiter les travaux de défrichage et de création des pistes par cette éolienne, et à limiter leur emprise temporelle sur le seul mois de septembre.
- la mesure MR7 prévoit l'identification, le marquage et la protection des zones sensibles, dont les deux dépressions humides et les bosquets.

☞ Ainsi, le maintien des dépressions humides, de leurs berges boisées et des bosquets connexes (dans un rayon de 150 m), associé à la mise en œuvre de mesures spécifiques en phase travaux, permet la poursuite du bon accomplissement du cycle biologique des populations locales de Triton palmé et aboutit à un impact non significatif sur les populations locales de Triton palmé.

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
 Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
 Sarl au capital de 1 000 €
 N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

Note complémentaire concernant la caractérisation des cours d'eau

Lors de l'élaboration de l'étude d'impact, les écoulements n'ont effectivement pas été confrontés aux critères d'identification de cours d'eau, le choix a été fait de suivre un principe de précaution dans l'étude des impacts du projet sur les eaux superficielles, que les écoulements soient ou non des cours d'eau au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, les impacts potentiels du projet ont bien été évalués sur les écoulements en phase « travaux » au sein du chapitre VI.2.4 Impacts prévisible sur les eaux superficielles et souterraines.

L'écoulement de la vallée de Thiors a été particulièrement pris en compte du fait de sa proximité au chemin d'accès à l'éolienne 4. Une mesure est mise en place (mesure MR5) pour éviter tout risque de dégradation de cet écoulement.

Il est toutefois possible d'apporter des précisions sur la caractérisation des écoulements concernés, en particulier celui de Thiors, sur la base du document récemment publié « Cadre régional relatif à la méthode d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau » (DREAL Nouvelle Aquitaine, Décembre 2016).

En application de la définition légale introduite par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, correspond à un cours d'eau tout écoulement répondant aux trois critères cumulatifs que sont :

- L'existence d'un lit naturel à l'origine,
- L'assurance d'une alimentation par une source
- Et enfin, la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

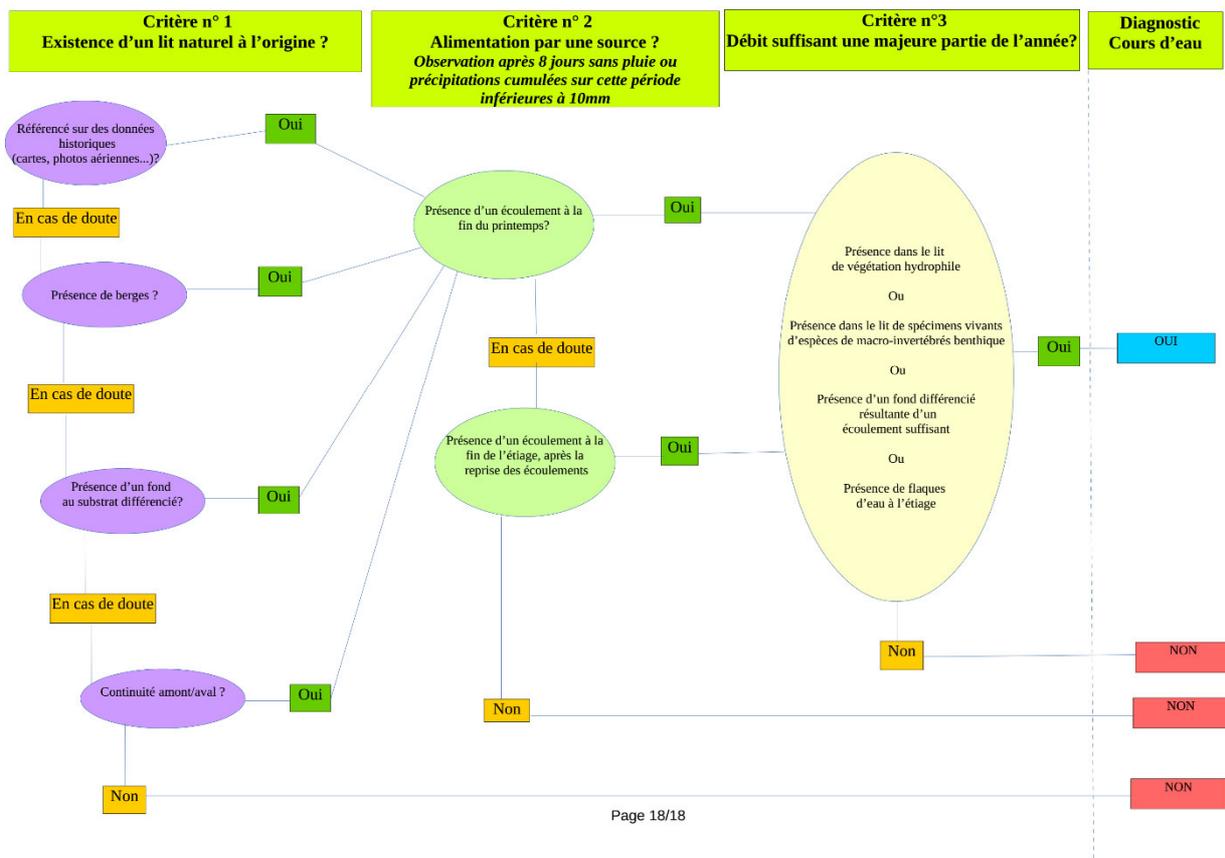
Si au moins un des critères est infirmé, alors l'écoulement ne sera pas considéré comme un cours d'eau.

Le document cadre est accompagné d'un logigramme qui montre l'analyse successive des critères à réaliser pour aboutir à la conclusion (cf. page ci-après).

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
Sarl au capital de 1 000 €
N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

ANNEXE 3 : CLE DE DETERMINATION (Cas général)



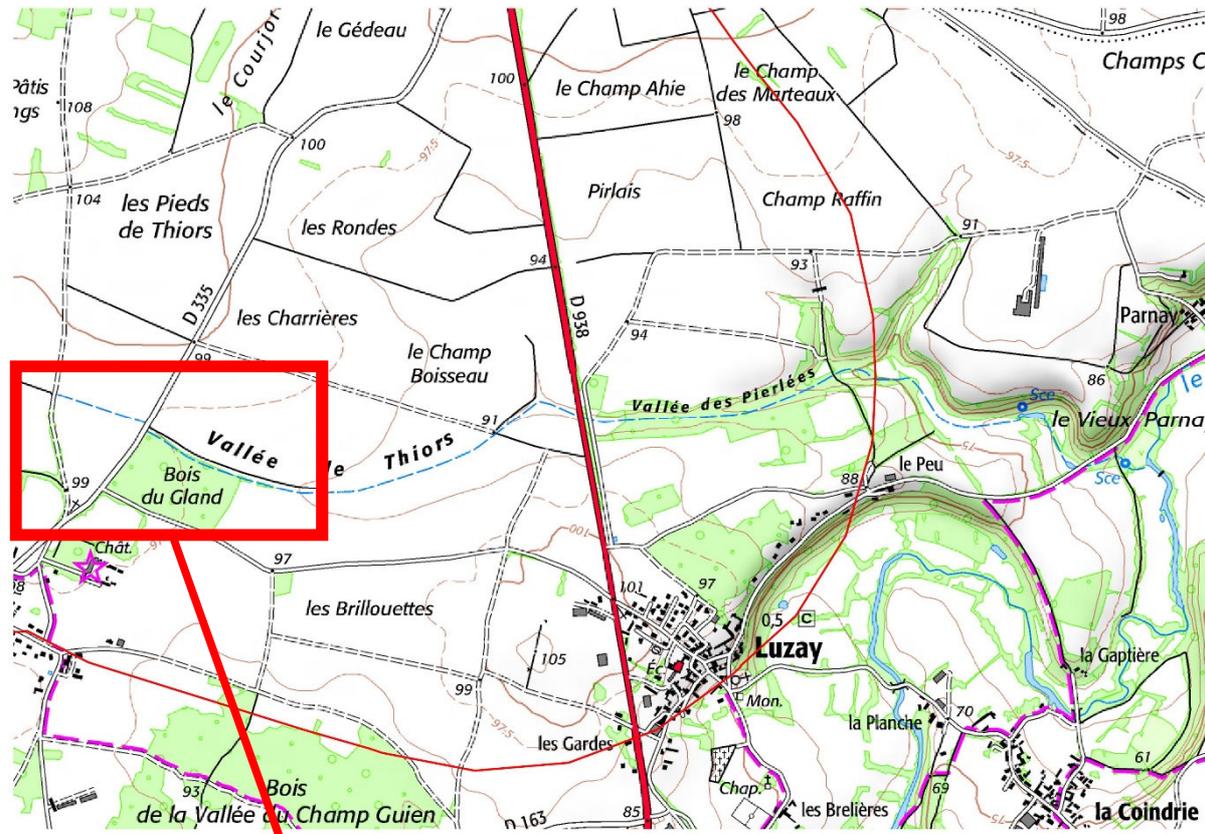
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, 2016

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
 Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
 Sarl au capital de 1 000 €
 N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

★ Critère n° 1 : l'existence d'un lit naturel à l'origine

❖ Données historiques



Le cadastre napoléonien n'indique aucun écoulement dans la partie amont, uniquement des chemins

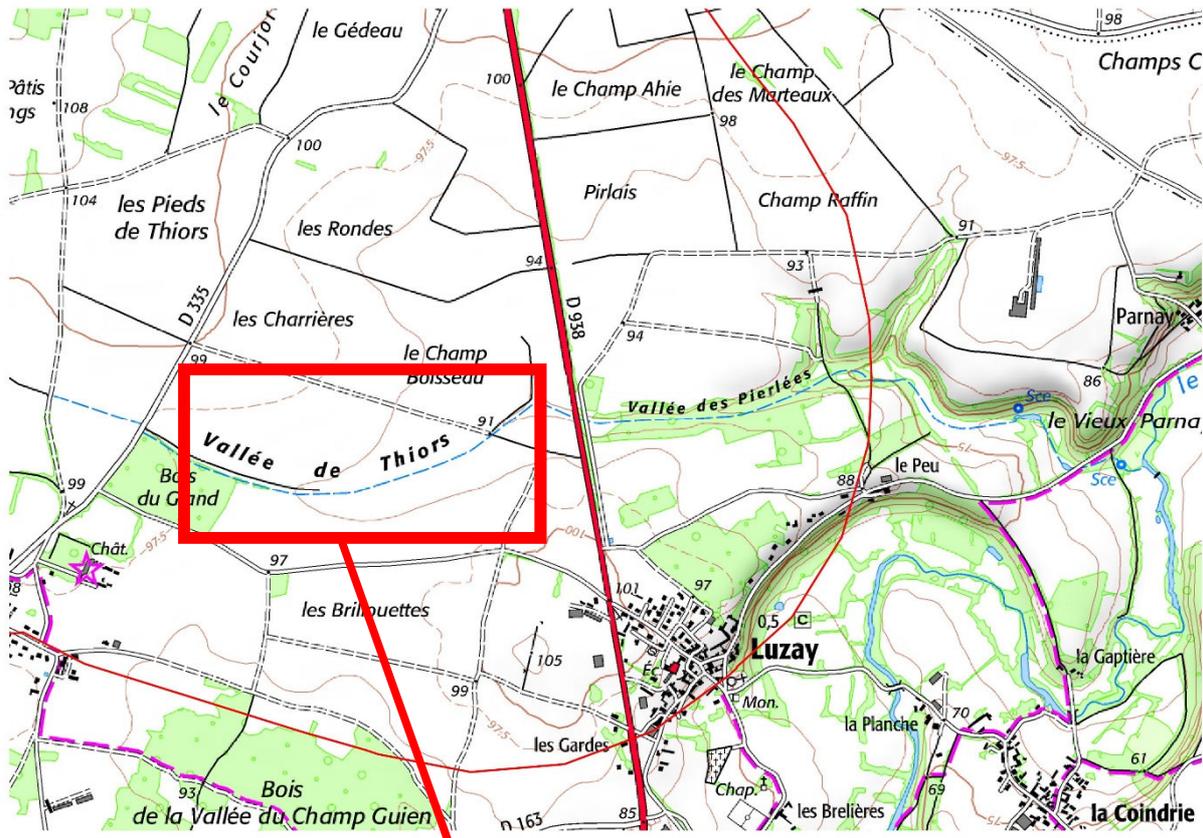
Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

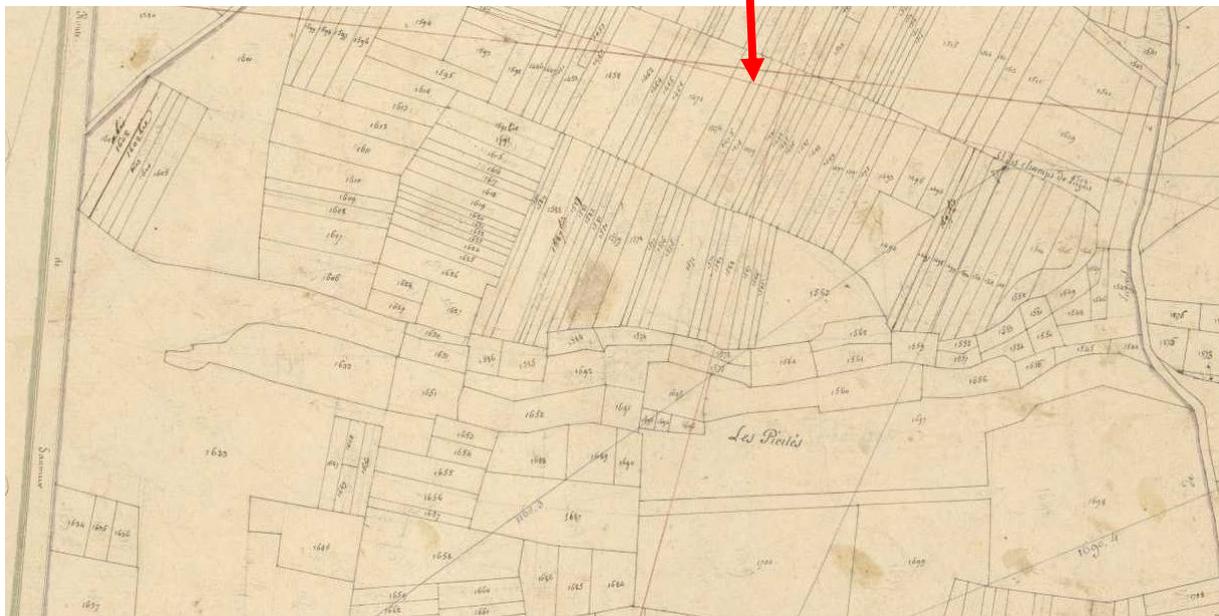
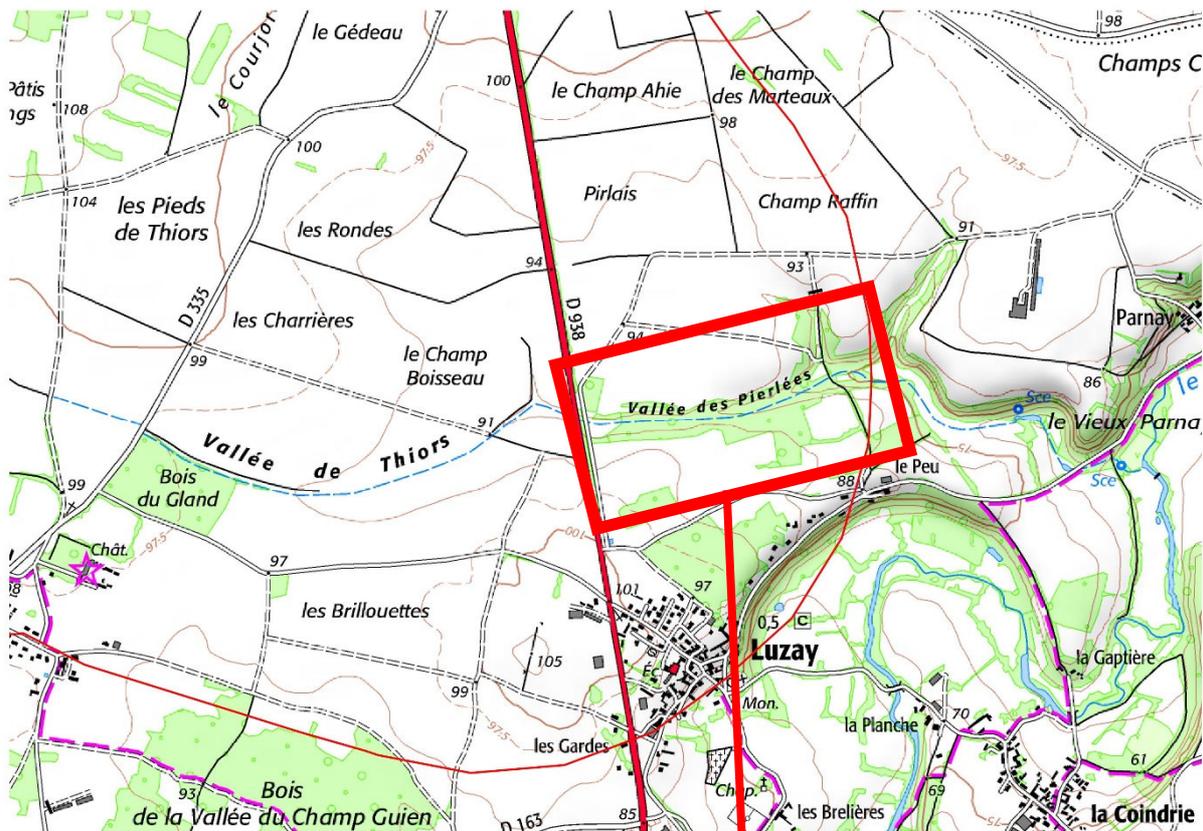
N° Siren 804 723 989 RCS LILLE



Tout au long du lieu-dit de « La Vallée de Thiors », jusqu'à la RD938 actuelle, aucun tracé n'apparaît.

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
Sarl au capital de 1 000 €
N° Siren 804 723 989 RCS LILLE



A l'est de la RD938, il n'y a pas non plus de tracé particulier au niveau des Pierlés.

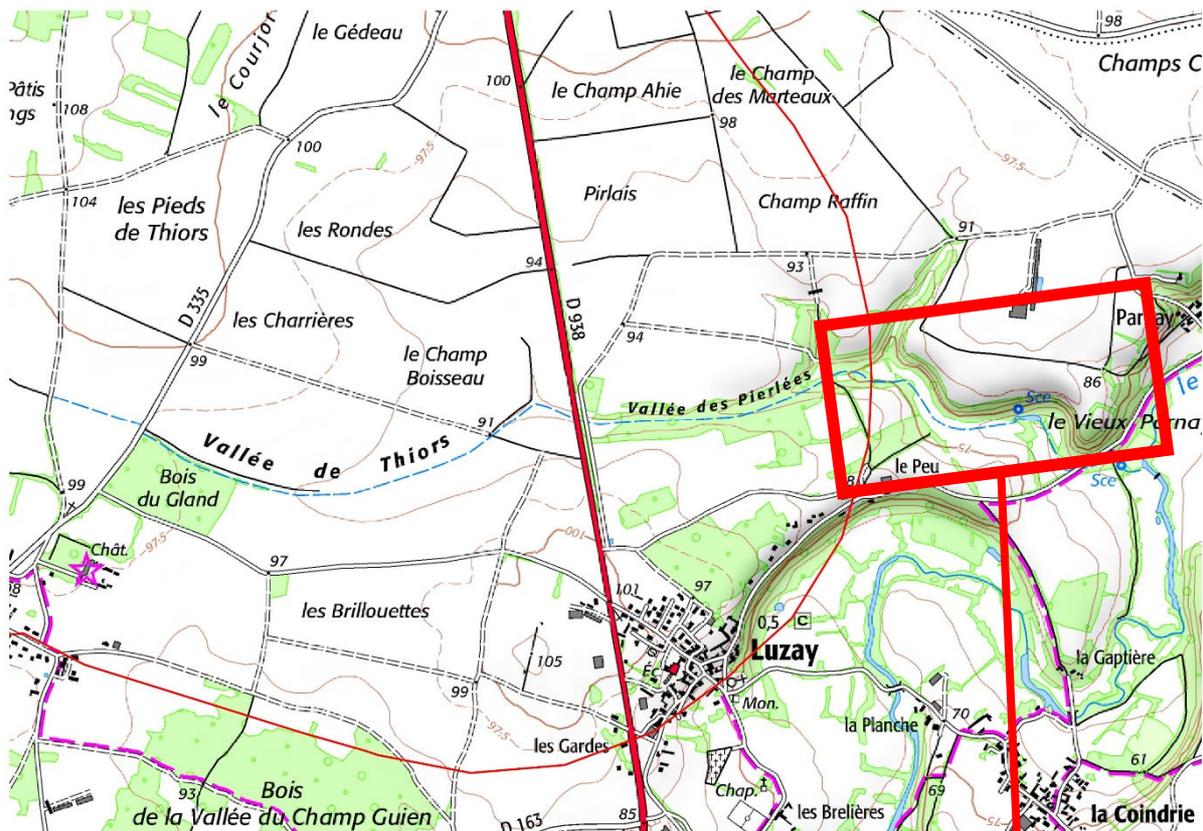
Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

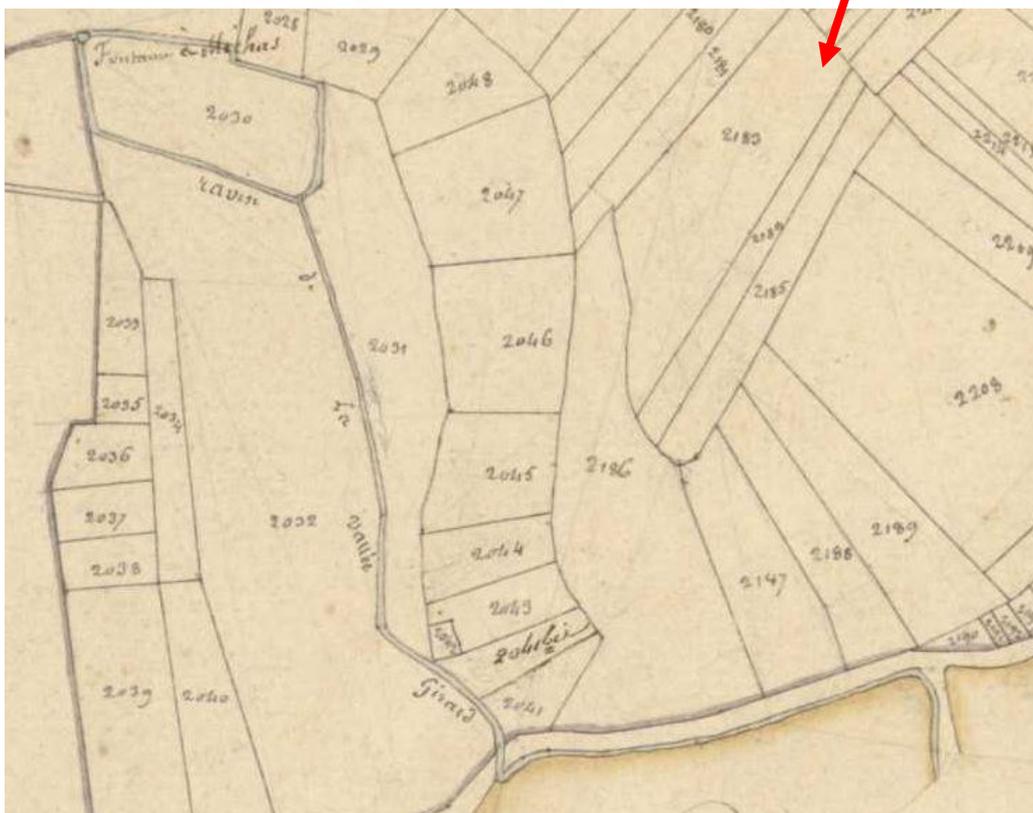
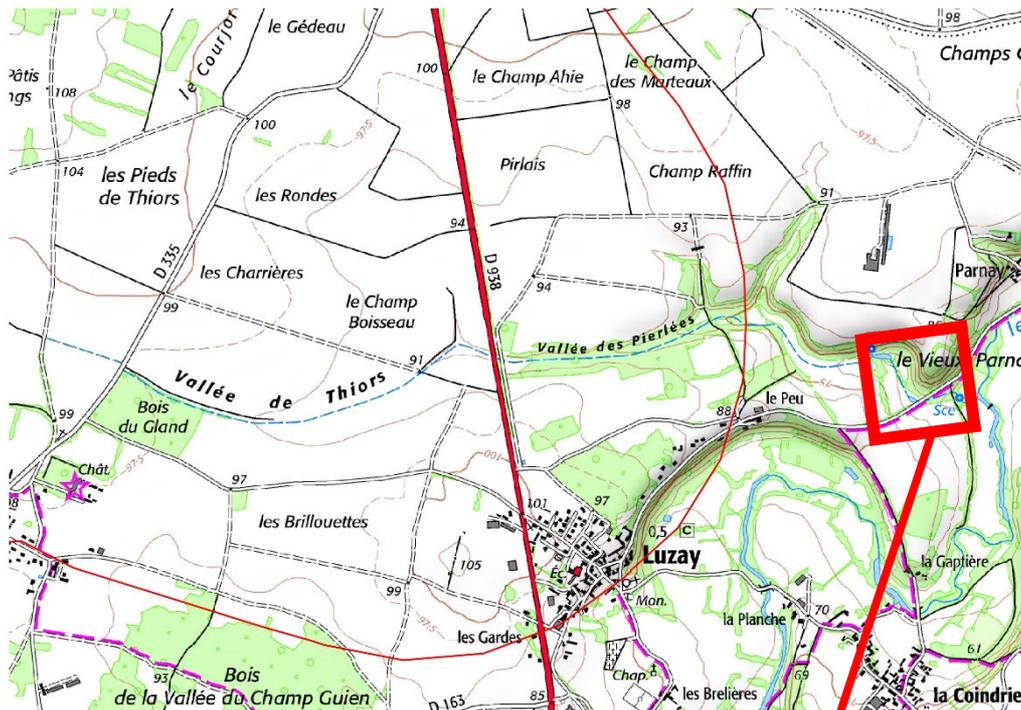


Plus en aval, toujours aucune trace, jusqu'à la « Fontaine à Michas » (cf. page suivante).

☞ De la partie amont jusqu'à la Fontaine à Michas, l'écoulement n'est pas référencé par des données historiques. La présence de berges doit être analysée en prochaine étape.

Les Pâtis Longs

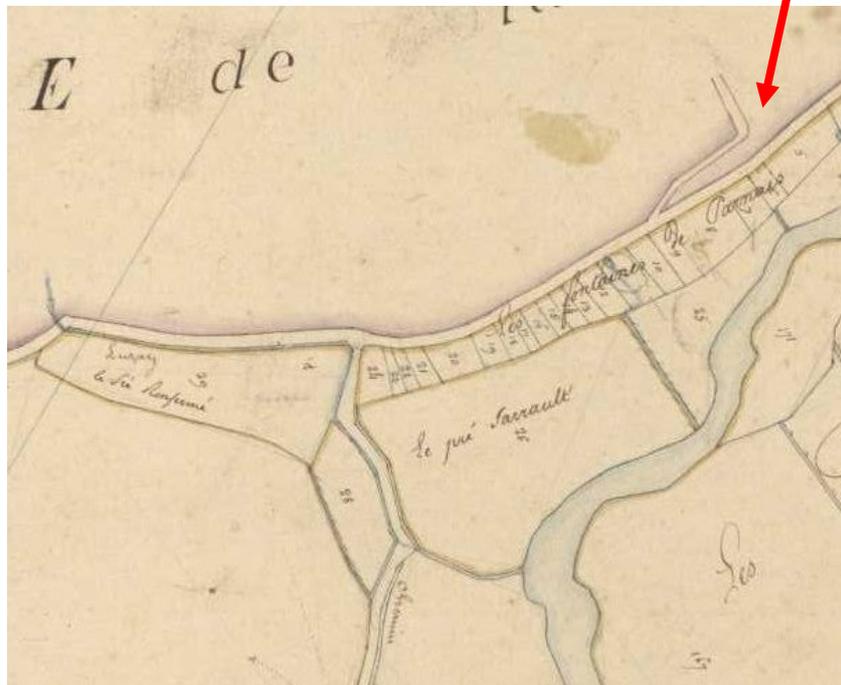
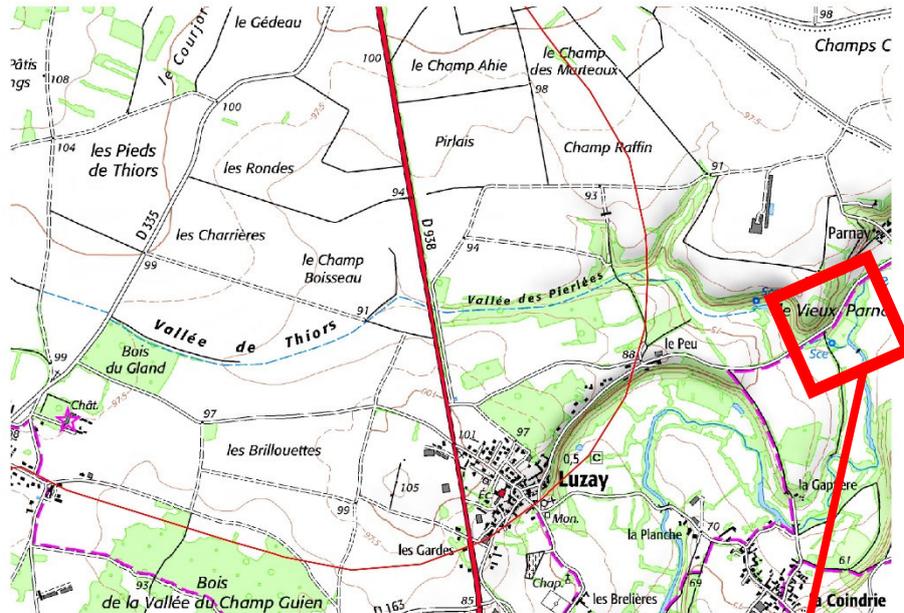
96 rue Nationale 59000 Lille
Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
Sarl au capital de 1 000 €
N° Siren 804 723 989 RCS LILLE



A partir la Fontaine à Michas (correspondant à l'emplacement d'une source sur la carte IGN actuelle), un tracé avec un sens d'écoulement est figuré sur la carte napoléonienne, dénommé « ravin de la vallée Girard ».

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
 Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
 Sarl au capital de 1 000 €
 N° Siren 804 723 989 RCS LILLE



Le tracé se prolonge jusqu'à la confluence avec le Thouaret.

- ☞ De la Fontaine à Michas à la confluence avec le Thouaret, l'écoulement est référencé par des données historiques, qui permet de conclure à l'existence d'un lit naturel à l'origine selon le document cadre de la DREAL. Le critère d'alimentation par une source doit être analysé en prochaine étape (cf. Critère n°2 ci-après).

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
Sarl au capital de 1 000 €
N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

★ **Critère n° 2 : l'alimentation par une source**

Ce critère a été analysé sur le tronçon présentant un lit naturel à l'origine (identifié par les données anciennes à partir de la Fontaine à Michas), en dehors de l'aire d'étude immédiate.

Le passage sur le terrain a été réalisé le 20 juin 2017, qui a été précédé de 8 jours sans pluie, conformément au document cadre de la DREAL. Lors du passage, la zone de source (Fontaine à Michas) était en eau et alimentait le tronçon en aval de la zone de source, également en eau (eau courante).

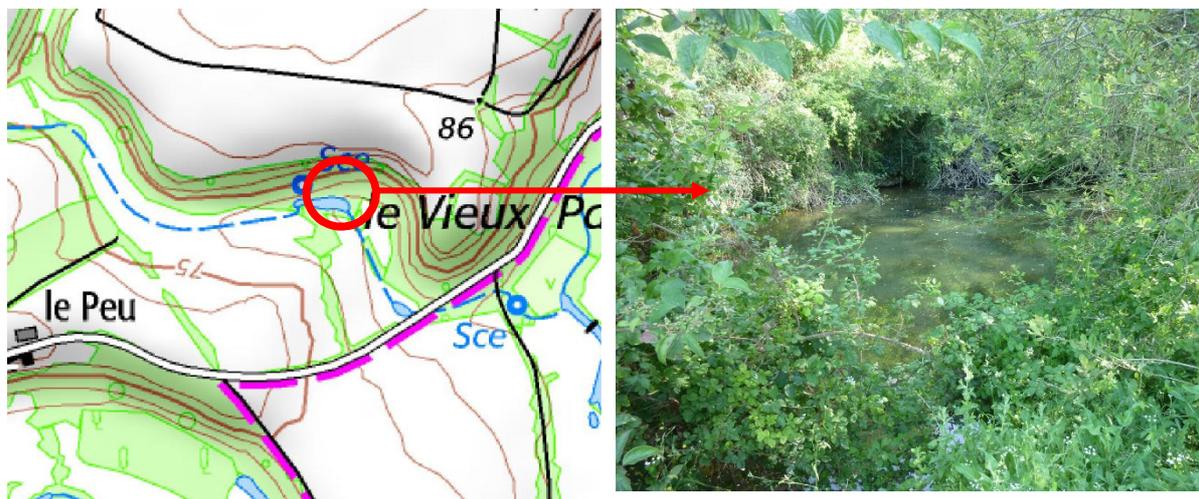


Figure 1. **Zone de source en eau le 20 juin 2017 (Photo prise sur site, Biotope, 2017)**



Figure 2. **Vue du tronçon en aval immédiat de la zone de source (à gauche) et zoom sur l'écoulement d'eau visible dans le lit de ce tronçon (à droite) (Photos prises sur site, Biotope, 2017)**

- ☞ L'alimentation par une source est confirmée (source de la Fontaine à Michas). Le critère de débit suffisant une partie de l'année doit donc être analysé en dernière étape sur le tronçon situé en aval de la source (cf. Critère n°3 ci-après).

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
 Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
 Sarl au capital de 1 000 €
 N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

★ **Critère n° 3 : le débit suffisant une majeure partie de l'année**

Pour caractériser le critère relatif au débit suffisant une majeure partie de l'année, il convient de vérifier au moins l'un des éléments d'appréciation ci-après, présentés par ordre d'importance décroissant comme suit :

- Présence dans le lit d'une végétation hydrophile via la caractérisation d'espèces de macrophytes aquatiques (notamment : renoncule flottante, potamogetons, callitriches, myriophylles), attestant d'un débit suffisant une majeure partie de l'année,

- Présence dans le lit de spécimen vivants d'espèces de macro invertébrés benthiques ayant préférentiellement un cycle de vie complet en milieu aquatique et plutôt inféodés à des eaux courantes qui sont de bons indicateurs pour caractériser un cours d'eau : crustacés (gammare) et en fonction de la période de l'année, les larves d'insectes de l'ordre des trichoptères, des plécoptères, ou encore des éphéméroptères. En l'absence d'individus vivants observés (résultant potentiellement de l'impact d'une pollution ou de travaux récents par exemple), des coquilles vides de mollusques, des fourreaux de trichoptères ou des exuvies, seront recherchés comme autant d'indices de la présence de vie aquatique caractéristique des cours d'eau,

- Présence d'un fond différencié, résultante d'un écoulement suffisant une majeure partie de l'année,

- Présence de flaques d'eau à l'étiage attestant d'un écoulement suffisant au moins une partie de l'année.

Des espèces de macrophytes aquatiques se développent au niveau de la zone de source. En aval, l'écoulement présente un fond différencié (cailloux, petits graviers, vases).



Figure 3. **Macrophytes aquatiques au niveau de la zone de source (à gauche) - Substrat différencié au fond du lit en aval (à droite) (Photos prises sur site, Biotope, 2017)**

☞ Ces éléments suffisent à conclure que l'écoulement existant **à partir de la source de la Fontaine à Michas** jusqu'à la confluence avec le Thouaret (en dehors de l'aire d'étude immédiate du projet), est un cours d'eau.

Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
 Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
 Sarl au capital de 1 000 €
 N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

- ☞ **Il reste à analyser la partie située en amont, qui n'était pas référencée par des données historiques** (cf. retour au Critère n°1 sur la partie amont ci-après), notamment au niveau de l'aire d'étude immédiate.

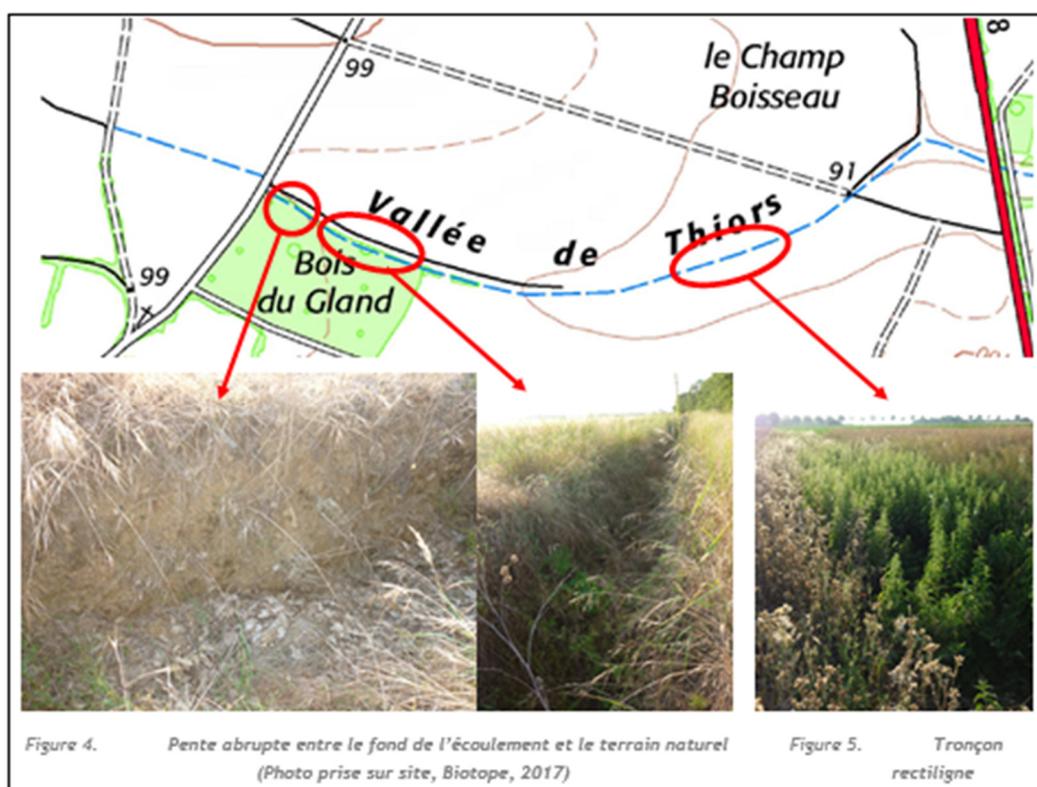
★ **Retour au Critère n° 1 sur la partie amont**

La partie amont de l'écoulement supposé, avant la source, n'est pas référencé par les données historiques, il convient donc d'analyser d'autres sous-critères conformément au document cadre de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

❖ **La présence de berges**

Le document cadre indique que la présence de berges se caractérise en règle générale par un dénivelé d'au moins 10 cm entre le fond du lit et le niveau moyen des terrains adjacents.

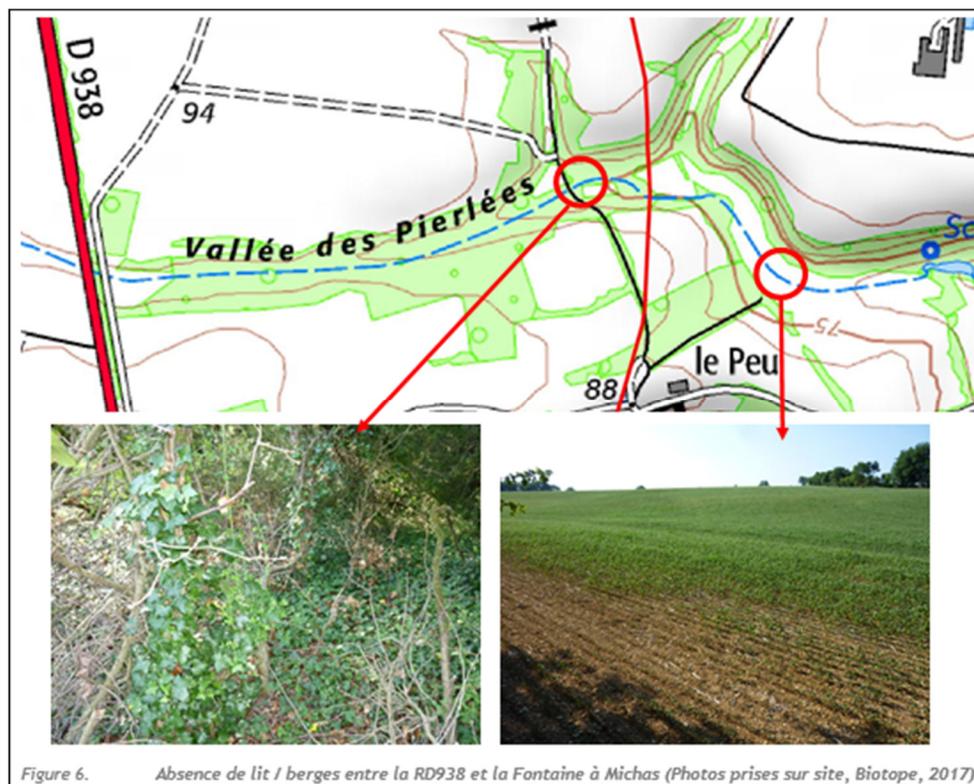
Dans la partie amont jusqu'à la RD938, il existe bien un dénivelé supérieur à 10 cm entre le fond de l'écoulement et le niveau moyen des terrains adjacents, mais ce dénivelé présente un caractère artificiel (forte pente, voire abrupte sur certaines portions) et le linéaire est relativement rectiligne.



Les Pâtis Longs

96 rue Nationale 59000 Lille
 Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
 Sarl au capital de 1 000 €
 N° Siren 804 723 989 RCS LILLE

A l'est de la RD938, jusqu'à la « Fontaine à Michas », il n'y a plus de dénivelé qui pourrait caractériser un lit de cours d'eau :



❖ **La présence d'un fond au substrat différencié**

L'ensemble du linéaire entre la partie amont de l'écoulement, jusqu'à la Fontaine à Michas a été parcouru. Aucun fond au substrat différencié n'a été relevé. Pour compléter cette analyse, notons également qu'aucune végétation hydrophile (macrophytes aquatiques), ni aucune trace d'une faune caractéristique, ni aucune flaque d'eau n'ont été relevées sur le linéaire concerné. Le fond était à sec au moment du passage sur le terrain (20 juin 2017).

❖ **La continuité amont-aval**

Du fait de l'absence de lit entre la RD938 jusqu'à la Fontaine à Michas, il n'existe pas de continuité amont/aval sur l'ensemble du linéaire étudié.

- ☞ **L'écoulement temporaire de la vallée de Thiors au sein de l'aire d'étude immédiate du projet ne correspond donc pas à un cours d'eau.**
- ☞ Toutefois, Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été particulièrement pris en compte du fait de sa proximité au chemin d'accès à l'éolienne 4. Une mesure est mise en place (mesure MR5) pour éviter tout risque de dégradation de cet écoulement.